

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

AJUSTEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément au Règlement Intérieur cité en objet, les conseils municipaux se tiennent « en principe à la mairie ». Dans le cadre du protocole sanitaire et pour garantir la sécurité des participants ainsi que le respect des gestes barrières, un changement de salle s'est opéré depuis l'année 2020. Les conseils municipaux se déroulent depuis en salle municipale Ronny COUTTEURE, avenue Jude Blanckaert.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L2121-7 modifié par LOI n° 2019-809 du 1er août 2019 - art. 13 : « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'acter le changement de salle pour la tenue des conseils municipaux, au profit de la salle Ronny Coutteure.

De valider la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal, Chapitre II, article 6, page 7 qui inscrit la possibilité de l'usage principal de la salle Ronny COUTTEURE pour la tenue des conseils municipaux.

La proposition de Règlement Intérieur mis à jour est annexée. La mise à jour sera rendue exécutoire après le vote et transmission en Préfecture.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

CHAPITRE II: Réunions du conseil municipal

Article 5: Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Article L. 2121-7 du CGCT: Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Article L. 2121-9 du CGCT: Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion au minimum trimestrielle a été retenu avec un délai de prévenance de 30 jours.

Article 6: Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Article L.2121-11 du CGCT : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tiendra en Salle Ronny Coutteure. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée à leur demande et à l'adresse électronique de leur choix.

Les conseillers municipaux **accusent réception de la convocation** adressée par voie dématérialisée.

Article 7: Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 8: Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1, L.2121-12 et L.2121-26 du CGCT)

Article L. 2121-13 du CGCT : Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022

RENOUVELLEMENT D'ADHESION A L'APVF

L'Association des Petites Villes de France fédère depuis 1989 les villes de 2 500 à 25000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

L'Association des Petites Villes de France est un réseau, pluraliste, qui :

- Organise des rencontres régionales pour partager solutions et bonnes pratiques
- Tient chaque année les Assises de petites villes
- Organise des journées d'études en fonction de l'actualité législative
- Propose une offre complète de formation, calquée sur les besoins de petites villes (APVF est un organisme de formation agréé et partenaire de Sciences Po Paris)
- Met à la disposition un avocat en droit des collectivités territoriales pour répondre rapidement et précisément à toute question juridique

L'APVF est une source d'informations, qui :

- Propose un mensuel et une newsletter hebdomadaire qui couvrent l'actualité territoriale et permettent d'anticiper les réformes
- Rédige des notes techniques précises et des recueils de bonnes pratiques

Un accès dématérialisé est réservé aux adhérents via son site internet www.apvf.asso.fr

Face à un contexte réglementaire, financier et territorial de plus en plus complexe, l'adhésion à l'APVF revêt donc un intérêt manifeste pour la Collectivité en termes de ressources pour les élus et les services.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

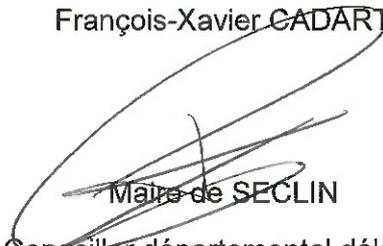
L'adhésion à l'APVF, pour une cotisation annuelle de 1411.90€. Les crédits seront inscrits au budget 2022 sous le gestionnaire ADMINISTRA, fonction 020, nature 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART



Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

CESSION DE DEUX VEHICULES

La ville compte dans son parc de véhicules deux scooters de marque YAMAHA 125 X MAS immatriculés :

- DW-006-NE
- DW-138-NE

Ces deux véhicules ne sont pas utilisés et pourront être mis en vente aux enchères par l'intermédiaire des domaines avec un prix de réserve de 5200 TTC pour les deux.

A l'appui de cette vente, il faut procéder à la sortie de l'inventaire de ces deux scooters. Ils ont été acquis le 6 novembre 2015 pour un montant total de 9 548.74 € (la fiche inventaire N°15158 a été amortie pour un montant de 2 862.00 € : soit une valeur nette comptable de 1 912.37 € et la fiche inventaire N° 15159 a été amortie pour un montant de 2 862.00 € : soit une valeur nette comptable de 1 912.37 €).

Il est donc proposé de déclasser ces deux biens appartement au patrimoine de la commune pour ensuite procéder à leur cession.

Les crédits seront inscrits au budget 2022 à l'article 024, fonction 0, sous fonction 1, gestionnaire interne NOVENTIL.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

La vente de ces deux véhicules.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

CHALET DU QUEYRAS
EXONERATION DE REDEVANCES LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Un titre de recettes n° 1525/2021 d'un montant de 17 067,34 € a été émis envers la société Togirol, délégataire de service public du centre de vacances de Ristolas jusqu'au 7 mars 2021.

Ce montant inclut :

- La redevance déchets 2020 d'un montant de 3 949,20 €, basée sur le nombre de repas servis en 2019 et le nombre de couverts,
- La redevance d'eau 2020 d'un montant de 4 603,53 €, basée sur le nombre de nuitées en 2020.

Par mail du 27 novembre 2021, la société Togirol conteste ces montants.

En effet, la crise sanitaire a généré une baisse de fréquentation du centre de vacances, qui n'a été ouvert que du 1^{er} janvier au 16 mars 2020.

Le délégataire a déclaré 22 211 repas et 180 couverts en 2019, et 5 921 nuitées en 2020. En conséquence :

- La redevance déchets, composée d'une part fixe (6,64 €/couvert) et d'une part variable (0,036€/repas), représente un montant de 6,64 € x 180 couverts, soit 1 195,20 €, et de 0,036€ x 22 211 repas, soit 799,60 €. Cette redevance s'établit donc à 1 994,80 €.
 - La redevance d'eau, recalculée sur la base d'une diminution de 50% du nombre de nuitées par rapport à 2019, représente un montant de 2 301,76 €.
- Ces 2 redevances représentent un montant global de 4 296,56 €.

→ L'exonération totale est donc de (3 949,20 € + 4 603,53 €) – 4 296,56 € = 4 256,17 €.

Le titre de recettes initial d'un montant de 17 067,34 € sera donc réduit à un montant de 12 811,17 €. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 – fonction 0 – sous-fonction 1 – article 673 – chapitre 67 – gestionnaire interne CHALET

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'accepter cette exonération sollicitée par la société Togirol, d'un montant de 4 256,17 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 05 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vu l'avis du comité technique en date du 20 janvier 2022.

Considérant ce qui suit :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation, ...

Les grands principes :

- Le télétravail repose sur le volontariat, il ne peut être imposé
- L'autorisation est donnée pour 1 an renouvelable. La décision est réversible
- L'agent doit être présent au moins 2 jours sur site
- Les agents en télétravail ont les mêmes obligations et droits que les agents sur site
- L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées

Les règles applicables en matière de télétravail (reprenant ces principes) au sein des services de la ville de Seclin sont déclinées dans le protocole annexé à la présente

délibération. A ce titre, il convient de distinguer le télétravail de droit commun, du télétravail pour circonstances exceptionnelles qui peut nous être imposé par les autorités en réponse à des problématiques de santé publique par exemple. Dans ce cas, la collectivité, appliquera le cadre défini par les autorités et les procédures seront nécessairement allégées.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

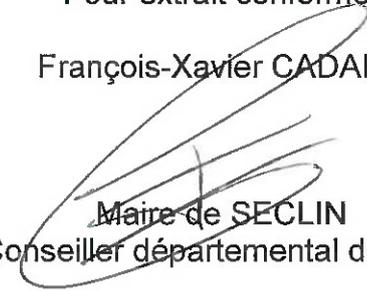
La mise en place du télétravail au sein de la collectivité selon les règles citées dans le protocole annexé à compter du 01/04/2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



PROTOCOLE DU TELETRAVAIL

PREAMBULE

Dans le cadre de la réflexion portant sur la nouvelle organisation du temps de travail, la ville **de SECLIN souhaite favoriser l'accès au télétravail pour les agents dont les missions sont compatibles avec ce mode de travail.**

Le télétravail a pour objectif de contribuer au bien-être au travail. En effet, il favorise un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et personnelle.

Il présente des avantages incontestables. Ainsi les trajets économisés ont un effet favorable sur la fatigue accumulée par les agents mais aussi sur notre environnement. Les tâches nécessitant de la concentration peuvent également être favorisées dans ce cadre.

Cependant, il peut aussi présenter des risques pour la santé des agents. Les modes de communication sont différents et doivent être précisés. La charge de travail doit rester en **adéquation avec le temps de travail. L'agent doit se sentir soutenu, accompagné tout en étant responsabilisé et autonome.**

Pour favoriser le bien-être au télétravail, **l'agent doit prendre en compte son environnement personnel, aménager un vrai lieu de travail, avoir le matériel adéquat.**

Cette charte fixe les conditions d'exécution du télétravail dans la collectivité. Elle est applicable à tous les agents de la collectivité et du CCAS.

Il est à noter, que le télétravail est une organisation qui peut nous être imposée par les autorités en réponse à des problématiques de santé publique par exemple. Dans ce cas, la collectivité appliquera le cadre défini par les autorités. Les procédures seront nécessairement allégées.

Textes de référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **L'accord cadre européen sur le télétravail** du 16 juillet 2002
- **L'accord national interprofessionnel du 9 juillet 2005 relatif au télétravail, étendu par arrêté** du 30 mai 2006
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des **conditions d'emploi des agents** contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment **l'article 133 (JO du 13/03/2012)**,
- Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et **modalités de mise en œuvre du** télétravail dans la fonction publique et la magistrature (JO du 12/02/2016).
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif **aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail** dans la fonction publique et la magistrature (JO du 06/05/2020),

1- définition du télétravail

Le télétravail, institutionnalisé dans le code du travail en mars 2012, désigne toute forme **d'organisation du travail dans laquelle un travail** qui aurait pu être exécuté dans les locaux de l'employeur **est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.** »

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en **œuvre** ces différentes modalités de télétravail.

Les grands principes :

- Le télétravail repose sur le volontariat, il ne peut être imposé (sauf circonstances exceptionnelles).
- **L'autorisation est donnée pour 1 an renouvelable. La décision est réversible.**
- **L'agent doit être présent au moins 2 jours sur site**
- Les agents en télétravail ont les mêmes obligations et droits que les agents sur site.
- **L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées.**

2- la quotité ouverte et les dérogations

La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine pour un temps complet.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Les seuils de trois jours maximum de télétravail et de deux jours minimum de présence dans les **locaux où l'agent est affecté peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.**

Il peut être dérogé aux conditions de seuils de trois jours maximum de télétravail et de deux jours **minimum de présence dans les locaux où l'agent est affecté :**

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie, ...)

3- les activités éligibles

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance.

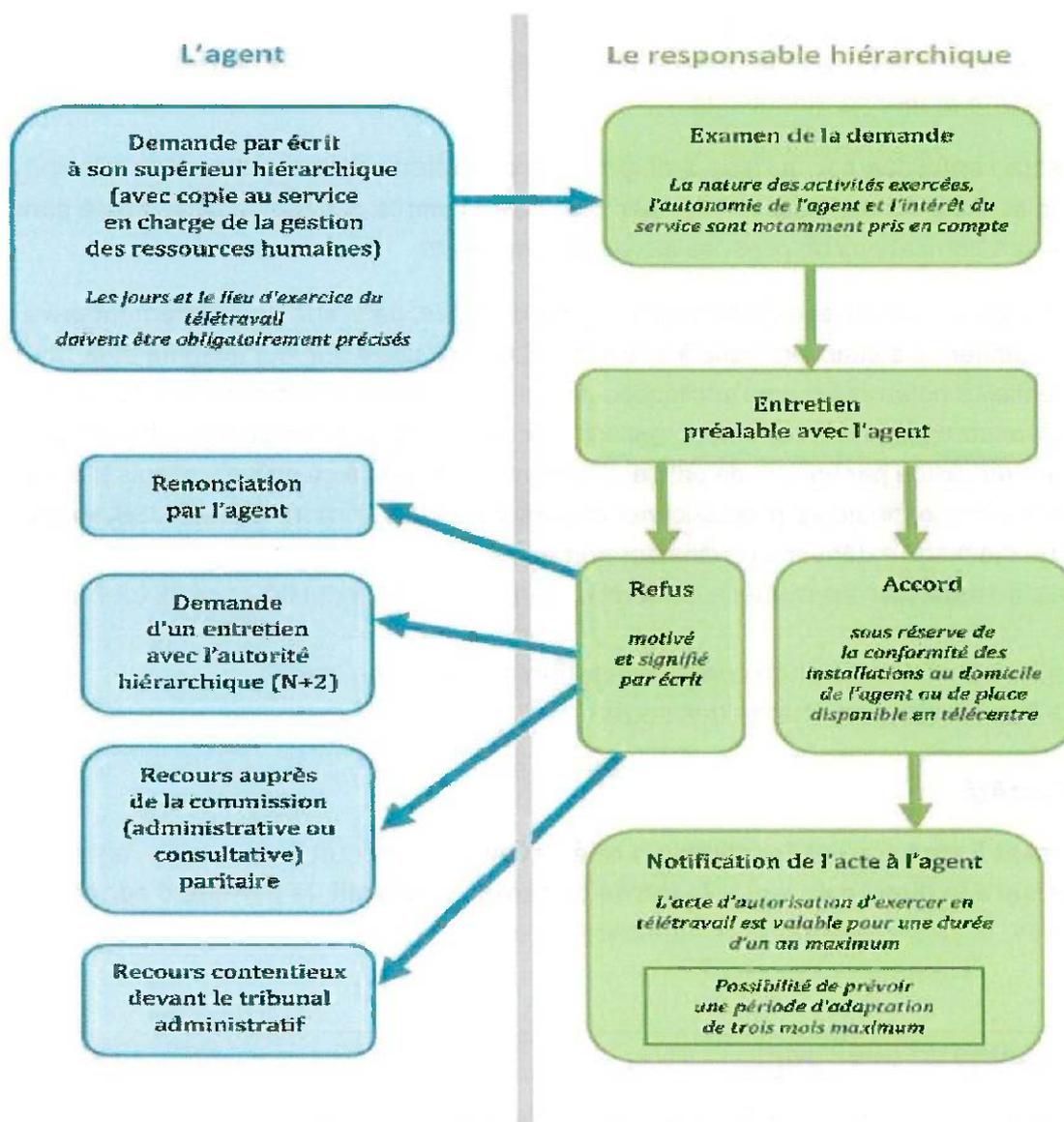
Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités qui remplissent au moins un des critères suivants :

- **La nécessité d'assurer une présence physique sur le lieu de travail habituel** et/ou un accueil auprès de tous types d'usagers ou de personnels
- **L'accomplissement de travaux portant sur des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail**

- L'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques
- Les activités qui se déroulent par nature sur le terrain.

4- la procédure

a. demande de l'agent et accord de la collectivité



La période d'adaptation doit être en lien avec la durée de l'autorisation :

1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation. Durant cette période, la collectivité ou le télétravailleur pourra, sans obligation de motivation, mettre fin au télétravail, sous réserve de respecter un délai de prévenance d'1 mois. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'agent.

Il est à noter que le télétravail sera pratiqué au domicile de l'agent. Cependant, une réflexion pourra avoir lieu selon des cas particuliers individuels.

b. la délibération

La **délibération doit préciser les conditions d'application** du télétravail. Le Comité Technique doit être saisi.

Elle précise :

- Les activités éligibles au télétravail
- Tout agent en télétravail **s'engage à respecter les règles de sécurité informatique en vigueur, en particulier à mettre en œuvre tous les protocoles visant à assurer la protection des données de la collectivité et leur confidentialité.**

La sécurité sera renforcée par la mise à disposition des télétravailleurs d'outils et de moyens permettant un accès à distance sécurisé et par la prise en compte des règles de sécurité dans les formations et sensibilisations dispensées aux télétravailleurs.

Le télétravailleur peut avoir l'usage d'informations et de données, dans son environnement privé qu'il est le seul à maîtriser ; il **s'attachera donc à une vigilance particulière sur leur intégrité et le maintien de leur confidentialité** notamment par l'application des dispositions en matière de mot de passe pour les travaux qu'il accomplira à son domicile. Il veillera en cas d'absence à son poste de travail, à ce que sa session soit verrouillée par un mot de passe. Il veillera également à ce qu'il n'y ait pas d'échanges de données entre ses ordinateurs professionnel et personnel (notamment par clé USB ou par tout autre moyen de stockage extérieur à l'ordinateur portable).

- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les modalités de prise en charge des coûts.

c. L'arrêté

Un arrêté autorisant **l'exercice des fonctions en télétravail sera produit** pour chaque agent concerné. Il **précisera la quotité de jours, la durée du temps de travail, la période d'adaptation, les moyens alloués, le cadre statutaire et réglementaire.**

5- La réversibilité du télétravail

La collectivité peut mettre fin au télétravail, un entretien doit avoir lieu entre l'agent et son responsable hiérarchique. La décision doit être motivée.

L'agent en télétravail n'a, pour sa part, pas l'obligation de justifier sa décision de renoncer au bénéfice du télétravail.

Pendant la période d'adaptation, un délai de prévenance d'un mois doit être respecté. En dehors de cette période, ce délai est de 2 mois. Il convient, dans la mesure du possible, d'autoriser l'agent à cesser au plus vite cette organisation pour le bien être de l'agent.

6- Equipement mis à disposition

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable
- Outil de Téléphonie
- Accès à la messagerie professionnelle
- Une connexion sécurisée au réseau de la ville de SECLIN
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
- Le cas échéant, une formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail. **L'agent est responsable du matériel qui lui est remis. Il en assure l'installation sur son lieu de télétravail.**

La maintenance de l'outil informatique est assurée exclusivement par le service informatique de la collectivité. En cas de problème technique nécessitant une intervention physique sur l'équipement, le télétravailleur devra amener ce dernier dans les locaux de la collectivité. Pour les difficultés qui peuvent être réglées à distance, l'agent contactera le service informatique par les moyens habituels. Le service **n'interviendra en aucun cas au domicile de l'agent.**

Le télétravailleur informe immédiatement son supérieur hiérarchique en cas de panne, mauvais fonctionnement, détérioration, perte ou vol du matériel mis à sa disposition.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité, le supérieur hiérarchique prendra les mesures appropriées et décidera en fonction des circonstances du retour temporaire de l'agent sur le site administratif. En cas de retour sur le site d'affectation au jour de la panne, le temps de trajet entre son domicile et son lieu d'affectation est assimilé à du temps de travail effectif.

En cas de panne matérielle qui durerait plus d'une journée, le retour sur le site d'affectation est automatique.

7- le forfait télétravail

Un forfait télétravail sera versé. Il représente **2.50€ / jour** de télétravail dans la limite de **220€** annuels (88 jours).

L'administration ne prend en charge ni la fourniture de moyens d'impression ni le mobilier de bureau.

Le télétravail pour circonstances exceptionnelles **ne fait l'objet d'aucune prise en charge financière.**

8- Le temps de travail et la charge de travail

La durée du temps de travail et la charge de travail doivent être identiques à celles sur site, soit 37h30 pour un temps complet. Les plages horaires doivent être fixées par un accord entre le **responsable hiérarchique et l'agent, en cohérence avec les horaires du service.** Les informations relatives aux modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail sont annexées à **l'autorisation de télétravail.**

Les règles à respecter en matière de temps de travail sont identiques au temps de travail sur site à savoir :

Durée maximale de travail hebdomadaire	48 heures (durée maximale exceptionnelle) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale de travail quotidien	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures, comprenant en principe le dimanche
Pause	20 minutes de pause obligatoire dans une période de 6 heures consécutives de travail effectif

Les jours de télétravail **sont reportables d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre** après accord du N+1. **Les jours de télétravail ne peuvent être reportés pour motif de congé, d'absences** ou en raison de leur coïncidence avec un jour férié ou de fermeture du service. Si une formation **ou une réunion est planifiée un jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ou cette réunion** ni demander à ce que les jours de télétravail correspondants soient reportés.

Dans le cas d'une impossibilité temporaire d'accomplissement de ses fonctions en télétravail en raison d'un événement non programmé et indépendant de l'agent (panne du réseau informatique...), l'agent en télétravail est réputé en temps de travail dans sa plage horaire habituelle durant la durée de l'indisponibilité et il ne peut lui être demandé de récupérer ce temps. **En cas de retour temporaire sur site, la durée du déplacement accompli par l'agent en télétravail** dans sa plage horaire, pour rejoindre ce site, est également décomptée comme temps de travail effectif. **L'agent doit immédiatement en informer son supérieur pour définir les adaptations de la situation de travail qu'il convient de mettre en œuvre. Cela peut éventuellement justifier un retour sur site. L'agent ne peut se voir imposer des congés durant une période d'indisponibilité** pour cause de problèmes techniques.

Organisation du temps de travail :

Semaine d'activité	Du lundi au vendredi
Pause méridienne	Au moins 45 minutes
Plage mobile du matin	8h-9h30
Plage fixe du matin	9h30-12h15
Plage mobile méridienne	12h15-14h
Plage fixe de l'après midi	14h-17h
Plage mobile de l'après midi	17h-18h30

En dehors des plages des horaires de travail, le télétravailleur utilise son « droit à la déconnexion » en mettant en veille son équipement informatique et son téléphone professionnel.

L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés «auto déclarations des horaires ».

Le télétravail n'engendre pas d'heures supplémentaires, sauf cas exceptionnel validé par le responsable hiérarchique.

En cas d'annualisation du temps de travail, l'organisation des plages fixes pourra être adaptée. Cependant ces adaptations devront figurer sur l'arrêté.

9- les droits et obligations des agents pendant l'exercice de leur fonction en télétravail.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant leurs fonctions sur site, notamment en matière de réglementation du temps **du travail, d'hygiène et sécurité et de droit à la formation.**

L'agent en télétravail doit pouvoir être joint par tout agent ou élu de la collectivité pendant ses horaires de travail et selon les modalités fixées avec son supérieur hiérarchique.

Lorsque l'agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail (article 4. – 2° du décret n° 2016-151 du 11/02/2016), la collectivité peut autoriser **l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.**

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service. L'accident du travail doit avoir lieu pendant les heures de télétravail définies.

Les accidents entre le lieu de télétravail et le service sont reconnus comme accident de trajet.

10- Télétravail, conditions de travail, santé et sécurité au travail.

a. Le management

Sans un cadre prédéfini, certaines personnes risquent l'isolement. Un télétravailleur n'a pas de supérieur à ses côtés **pour l'encadrer. Il doit s'organiser et doit trouver lui-même son propre** rythme pour atteindre les objectifs fixés par son responsable hiérarchique.

Un télétravailleur pourra de temps à autre avoir la sensation **d'être privé ou d'être éloigné des** informations liées à **la collectivité du fait qu'il soit loin de l'endroit où sont prises les décisions.**

Face à ces risques, les encadrants doivent adapter leur management :

➤ Adapter les outils

Les outils pour communiquer et manager les équipes à distance sont nombreux : réunion en visio, **agenda partagé, pilotage par objectif, organiser des moments d'échange. L'objectif est d'utiliser** le bon outil, au bon moment, pour la bonne information.

➤ Adapter les modes de communication à la distance

- Une communication encadrée

Le responsable hiérarchique doit fixer dès le départ des plages horaires pendant lesquels les collaborateurs doivent se rendre joignables. Ces plages horaires ne doivent pas empiéter sur leur

vie privée, ni provoquer trop **d'interruptions** intempestives dans leur travail. Il faut respecter le droit à la déconnexion en dehors des plages fixes.

- Une communication transparente

Il faut être transparent dans la diffusion des informations **et les diffuser à toute l'équipe (qu'ils soient en distanciel ou en présentiel)** en même temps.

➤ **Utiliser le management participatif pour responsabiliser**

- Responsabiliser et impliquer les collaborateurs, même à distance
- Instaurer un climat de confiance

Un management participatif bien mené permet **d'instaurer un climat de confiance, lui aussi indispensable au bon déroulement d'un management à distance. La confiance n'exclut pas le contrôle,**

➤ **Fixer des objectifs structurants à distance**

Pour un management à distance efficace, mais aussi des performances et une productivité **constantes, il est important de parvenir à fixer des objectifs structurants et mesurables, à l'instar des objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalistes, Temporels).**

b. Les documents administratifs en lien avec la sécurité du lieu de travail

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail doit fournir un certificat de **conformité ou à défaut une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations électriques aux normes en vigueur (norme NFC-15-100).**

Le télétravailleur doit déclarer à sa compagnie « **d'assurance habitation** » son activité de **télétravail à domicile et ses conditions d'exercice afin de garantir les équipements mis à disposition par la collectivité en dehors du temps de service dans l'hypothèse où ces équipements seraient à l'origine d'un sinistre. Il fournira à l'employeur l'attestation de l'assurance précisant qu'elle a bien pris acte de cette situation.**

Aussi, lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il doit joindre à sa demande de télétravail:

- la dénomination du **lieu d'exercice du télétravail**
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

11- Une formation adaptée

Des formations dédiées, organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, seront proposées respectivement au télétravailleur et à son encadrant, prenant en compte les risques professionnels inhérents au télétravail, les mesures de prévention ainsi que les adaptations du management à une gestion par objectifs et à distance. Un outil de communication autour des enjeux du télétravail sera à disposition des agents dans les services.

12- Evaluation et bilan

Une évaluation sera faite **auprès de l'agent en télétravail**, par le supérieur hiérarchique afin **d'apprécier l'impact du télétravail sur l'organisation du service, le travail de l'agent et son ressenti**.

Une évaluation globale du dispositif sera également réalisée et communiquée aux instances consultatives.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

La création à compter du 21 février 2022 d'un emploi de coordinateur enfance dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Coordination et animation du conseil municipal des enfants
- Coordination des accueils de loisirs extra scolaires

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une qualification en lien avec les missions et d'une expérience professionnelle dans le domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des mouvements de personnel liés aux avancements de grade de l'année 2022 et à des recrutements à venir.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

Filière	Suppression poste	Création poste	Date d'effet
Animation		1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/04/2022
Filière sociale	2 postes ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/04/2022
Technique		1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01/04/2022
		1 poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/04/2022
		2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/04/2022
Culture		1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	01/04/2022
Administrative		1 poste d'attaché principal à temps complet	01/04/2022

Les postes créés peuvent être pourvus par des agents titulaires ou à défaut contractuels. Les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

AJUSTEMENT DU RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la collectivité par délibération en date du 11 mars 2021.

Il est nécessaire de réviser cette délibération pour le motif suivant :

- Identification d'un groupe fonctionnel 1 « Direction » dans la filière technique par équivalence avec la filière administrative

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 janvier 2022.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'apporter une modification à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour le cadre d'emplois des Ingénieurs, à savoir :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGENIEURS	Tranche montant IFSE brut annuel
Groupe de fonctions / emplois	
Groupe 1 : Direction	de 13201€ à 36210 €
Groupe 2 : Direction de service	de 9600€ à 13200€
Groupe 3 : Responsable de Pôle – Expertise	de 4 800 à 9 599 €
Groupe 4 : Coordination - Pilotage	de 1 080 à 4 799 €

Les conditions de la délibération en date du 11 mars 2021 restent inchangées.
Les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

MISE A JOUR DES INDEMNITES ET PRIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le Décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le Décret 2000-45 du 20/01 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Décret 2002-61 du 14/01/2002 relatif à l'IAT et l'IFTS

Vu le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu le Décret n° 2021-1123 du 26/08/2021 relatif à l'allocation forfaitaire de télétravail

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377)

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 février 2022

1- LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : planning hebdomadaire, annexes au règlement du temps de travail.

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Filière	Grade(s)
Filière administrative	Cadre d'emplois des rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Filière technique	Cadre d'emplois des techniciens Cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux Cadre d'emplois des agents de maîtrise Cadre d'emplois des adjoints techniques
Filière médico-sociale	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants Cadre d'emplois des ATSEM Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
Filière sportive	Cadre d'emplois des éducateurs des APS de 2 ^{ème} classe Cadre d'emplois des opérateurs des APS
Filière culturelle	Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
Filière animation	Cadre d'emploi des animateurs Cadre d'emplois des adjoints d'animation
Filière police municipale	Cadre d'emploi des directeurs de police Cadre d'emploi des Chefs de service police municipale Cadre d'emploi des agents de police municipale

MONTANT COMPENSATOIRE

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.

Au sein des services de la ville de Seclin, la règle des 2/3 récupérés et 1/3 payés est appliquée.

A titre exceptionnel et sous réserve de la validation de la Direction Générale des Services, cette règle pourra être ajustée au profit d'un volume horaire payé pouvant aller jusqu'à 25 heures mensuelles.

Son calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence

1820

Un coefficient de majoration est appliqué à hauteur de :

Heures de jour (jours ouvrés)

- 1.25 pour les 14 premières heures
- 1.27 pour les heures suivantes
- Heures de nuit (entre 22h et 6h) : 1.25 x 2 pour les 14 premières heures, 1.27 x 2 à partir de la 15eme heure

Heures de dimanche et jours fériés

- 1.25 + 1,25 x 2/3 pour les 14 premières heures
- 1.27 + 1,27 x 2/3 à partir de la 15eme heure

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l'IHTS.

Les agents à temps partiel sont soumis à un mode particulier de calcul des IHTS.

CUMUL

L'IHTS est cumulable avec :

- Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- L'indemnité d'administration et de technique,
- La concession d'un logement à titre gratuit,
- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cependant ce dispositif indemnitaire est incompatible avec :

- Le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement,
- Le repos compensateur,
- Il ne peut être versé pendant les périodes d'astreintes (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

REPOS COMPENSATOIRE

Une même heure supplémentaire ne peut à la fois faire l'objet d'une compensation sous forme d'un repos et sous forme de versement d'une indemnité (IHTS). L'heure supplémentaire est majorée de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 (40 minutes) pour le travail du dimanche et des jours fériés. Les heures supplémentaires

normales donnent droit à une récupération avec un coefficient de majoration de 1.25 à compter de la 2^{ème} heure supplémentaire.

2- L'INDEMNITE POUR HEURES COMPLEMENTAIRES

BENEFICIAIRES

Cette indemnité concerne les agents à temps non complet. Elles sont autorisées, comme les heures supplémentaires sur avec de la hiérarchie.

MONTANT

Les heures complémentaires sont majorées de 10% dans la limite de 1/10^e de la durée de l'emploi. Au-delà de ce quotient, elles sont majorées de 25%.

CUMUL

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP et l'IAT.

3- L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

BENEFICIAIRES

- Chef de service de police municipale de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice majoré 380
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice majoré 380
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Brigadier-chef principal
- Gardien brigadier

MONTANT

Le crédit global : le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Les montants annuels de référence au 01/02/2017 sont :

Grades	Montants
Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe	595.77€
Chef de service de police municipale	
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495.93€
Brigadier-chef principal	495.93€
Gardien brigadier anciennement brigadier	475.31€
Gardien brigadier anciennement gardien	469.88€

L'attribution individuelle : par arrêté, l'autorité répartit individuellement l'IAT en fonction des critères définis et dans la double limite d'un coefficient multiplicateur variant de 1 à 8 et dans celle du crédit global disponible.

CUMUL

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

4- INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

BENEFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels

Cette indemnité est versée dès lors qu'un agent accomplit des travaux supplémentaires à l'occasion des élections sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

MONTANT

Concernant les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums, le crédit global affecté est obtenu en multipliant la valeur de l'IFTS maximum de l'année 2017 des attachés territoriaux (727.80€ au 01/02/2017) par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel ne peut excéder le ¼ du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires, à savoir 2183.40€ au 01/02/2017.

Concernant les autres consultations électorales, le crédit global est obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximale annuelle de l'IFTS des attachés de l'année 2017, à savoir 242.60€ au 01/02/2017, par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel ne peut excéder 1/12^{ème} de l'IFTS des attachés, à savoir 727.80€ au 01/02/2017.

CUMUL

Cette indemnité est cumulable avec :

- Le RIFSEEP
- L'IFTS

Elle peut être versée autant de fois qu'il y a eu d'élections dans l'année.

Les agents à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité sans prorata du temps de travail.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec des IHTS.

5- PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Elle a été votée par délibération du 16/06/1988. Il est proposé de la confirmer dans les conditions identiques à savoir :

BENEFICIAIRES

Le directeur général des services d'une commune de plus de 2000 habitants.

MONTANT

Le montant brut ne peut excéder 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris.)

6- L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

BENEFICIAIRES

Elle concerne les cadres d'emplois des assistants et des assistants spécialisés d'enseignement artistique exerçant les fonctions de directeur et directeur adjoint du Centre Municipal d'Expression Musicale. Elle comporte une part fixe liée au suivi individuel et à l'évolution des élèves et une part modulable liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves.

MONTANT

Les montants annuels de référence au 01/02/2017 sont :

Part fixe : 1213.56€

Part modulable : 1425.84€

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

7- LE FORFAIT TELETRAVAIL

Nature de l'indemnité : elle contribue au remboursement des frais engagés au titre du télétravail par les agents.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette indemnité :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les apprentis

Cette indemnité n'est pas recevable pour les agents fréquentant un tiers lieu.

MONTANT

Cette indemnité représente 2.50€/jour télétravaillé dans la limite de 220€ annuels.

Le versement a lieu selon une périodicité trimestrielle.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

Du versement des indemnités et primes selon les règles exposées ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les montants annuels de référence devront être adaptés en fonction de l'évolution des textes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes. Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases :

2 obligatoires pour les 15-17 ans :

– Le séjour de cohésion :

Des jeunes participent pendant deux semaines maximum à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.

– La mission d'intérêt général :

Une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) réparties au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense, le travail de mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

Une période facultative :

– L'engagement volontaire pour les 16-25 ans :

Chaque jeune peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

D'autoriser la ville à adhérer au dispositif Service National Universel

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement et l'ensemble des documents afférents

ADOpte A LA MAJORITE

- 24 voix pour
- 8 abstentions (Éric CORBEAUX, Perrine DAL, Pierre DECRAENE, Cécile HUART, Antoine PACINI, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

**MODALITES DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET
DE RENOVATION ET DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES EN
SALLE DE SPECTACLES**

La présente délibération vient compléter celle prise lors de la séance du 15 décembre 2021, par rapport à :

- Des éléments précis relevant de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre à mettre en place.
- Des éléments de programme développés en annexe.

Rappel du projet :

En 2021, la ville de Seclin a engagé une étude de programmation pour la rénovation et réhabilitation de la salle des fêtes (mission confiée au groupement de commandes AMEXIA ; DIAGOBAT ; LES MURS ONT DES PLUMES ARCHITECTES, selon marché n° 21.011). Cette étude et les travaux qui en découleront doivent permettre de disposer d'une véritable salle de spectacles, écrin confortable, adaptée aux usages et aux besoins multiples de la programmation culturelle et des différents événementiels. L'étude de programmation a abouti à un programme sur la base duquel un concours de maîtrise d'œuvre doit être engagé. Ce programme intègre les objectifs qui avaient été rappelés dans la délibération du 15 décembre 2021, et aboutit à une estimation du coût prévisionnel des travaux en décembre 2021 de 4 132 701 euros H.T. (4 959 241 euros T.T.C.). Compte tenu du montant prévisionnel de ce projet, afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure choisie à mettre en œuvre sera une procédure formalisée : concours restreint, avec niveau de prestations « esquisse+ » (en application des articles L.2125-1-2° ; R.2162-15 à 21 ; R.2172-1 à 6 du Code de la Commande Publique (C.C.P.)).

Cette procédure se déroule en deux étapes :

- 1) Une sélection de concurrents sur la base de critères de sélection définis au règlement de concours. La procédure est restreinte dans la mesure où seuls trois soumissionnaires seraient admis à concourir. Cette sélection est faite par le jury prévu à cet effet ;
- 2) En seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme ; établit un classement des projets de niveau « esquisse+ » ; émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis au règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, l'acheteur désigne le lauréat du concours. Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence (selon l'article R.2122-6 du C.C.P.), et une délibération autorisera Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Les soumissionnaires qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime, afin de les indemniser du travail effectué, et ce, en application des dispositions des articles R.2162-19 à 21 et R.2172-4 du C.C.P.

Le montant de cette prime de concours est proposé à 18 000 euros H.T. par soumissionnaire retenu. Il est précisé qu'une réduction partielle ou totale du montant de la prime serait susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, pour les soumissionnaires dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours. Les modalités de cette réduction seront précisées dans le règlement de consultation. Il est précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au soumissionnaire retenu.

Le jury à mettre en place, prévu aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du C.C.P., doit comprendre :

A) les membres de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix délibérative (soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants)

B) un tiers du nombre total du jury de personnes compétentes (c'est-à-dire disposant de la même qualification, ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats pour participer au concours), avec voix délibérative. Il est proposé de solliciter :

- l'Ordre des Architectes

- SYNTEC (Fédération Syndicale Sociétés Etudes Conseils)

- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant (DRAC- Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine), compte tenu de la proximité de la Collégiale et de l'instruction à terme du projet de salle de spectacles par les services compétents sur les périmètres des monuments historiques.

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Nord.

Une décision municipale sera établie ultérieurement portant désignation de ces personnalités.

C) des membres disposant d'une voix consultative pourront également être désignés par décision du Maire.

Les personnalités non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury, seront indemnisées, afin de couvrir les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer ce montant à 300€ nets par jury étant précisé que les membres du jury sont convoqués pour être présents à chaque séance dudit jury.

Le jury est présidé par le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement (voir délibérations n°16 du 24 décembre 2020 et n1 du 8 avril 2021). En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Les convocations aux réunions du jury sont envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les modalités du concours de maîtrise d'œuvre (la composition du jury et ses modalités de fonctionnement, nombre de candidats admis à concourir, montant de la prime).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF
METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE)**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés. Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025. En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- Réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- Identifie un référent technique CEE ; ce référent sera le chargé de mission développement durable au sein de la Direction des Services Techniques ;
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de ses CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- Le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

De renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;

D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022****ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS**

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016 et 12 octobre 2018, l'avis du conseil municipal est sollicité sur deux nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
15, rue 11 novembre	Réfection de façade	175 €
6, Impasse Colette	Menuiseries	460 €

Les crédits correspondants figureront au budget de l'exercice 2022 sur l'article 20422 – bâtiments et installations – gestionnaire FACADES – fonction 8 - sous fonction 24.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

L'attribution de ces aides financières

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE
DE LILLE**

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAPL), dans le cadre de sa formation « Paysage », propose chaque année des projets à réaliser à ses étudiants sous forme d'Atelier Public de Paysage (APP).

La formation Paysage de l'ENSAPL construit son enseignement sur l'apprentissage du projet qui confronte l'étudiant à un site, avec toutes ses composantes (sociétale, environnementale, culturelle, etc.).

Dans le temps de la dernière année de formation, les étudiants mènent donc un atelier public, qui associe démarche d'enseignement du projet et réponse à un questionnement réel. Les objectifs sont de :

- Confronter les étudiants à la complexité d'interrogations réelles liées aux thématiques de l'aménagement,
- Faire un atelier transparent, ouvert aux différents acteurs de l'aménagement public,
- Expérimenter avec des maîtrises d'ouvrages de nouvelles approches du projet de paysage.

L'ENSAPL propose à la Ville de Seclin de s'inscrire dans la réalisation d'un atelier public sur la thématique « **Urbanisme aux franges de la MEL, l'exemple de Seclin et la protection de la ressource en eau** ».

L'objectif est de mener une réflexion alliant paysage, agriculture et urbanisme pour un aménagement raisonné du territoire. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM59) participe également à cet atelier, notamment sur la question de la préservation de la ressource en eau.

Afin de couvrir les frais de mission, la ville attribuera une dotation complémentaire de 3000€ à la subvention de la DDTM notifiée à hauteur de 5000€. Les crédits seront inscrits au budget 2022, fonction 0 sous-fonction 20 article 617 gestionnaire interne CONS.SAGES. Les étudiants seront accompagnés par les membres du Conseil des sages, qui guideront le groupe sur le territoire seclinois et partageront leurs savoirs et expériences. Cette initiative favorisera la mise en place de partenariats avec les acteurs de l'aménagement du territoire, participera à la formation des futurs paysagistes et urbanistes de demain et permettra à la Ville de développer des pistes de réflexion pour les projets de paysages à venir.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

DDTM 59

62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59402 LILLE cedex
Représentée par M. Antoine Lebel

Ville de Seclin

Hôtel de Ville
89 rue Roger Bouvry
59113 Seclin
Représentée par François-Xavier CADART

Ci dénommés, « les partenaires » d'une part,
Et,

L'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille,

Etablissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la Culture,
2 rue verte, 59650 Villeneuve d'Ascq,
N° SIRET : 195 903 372 00017,
Représentée par François Andrieux, directeur
Ci-après dénommée « L'ENSAPL », d'autre part,

PREAMBULE

Le projet, intitulé : « **Urbanisme aux franges de la MEL, l'exemple de Seclin et la protection de la ressource en eau** » est suivi par un comité de pilotage, formé de représentants des partenaires et d'autres instances et compétences concernées par le sujet.

Le travail, porte sur le territoire des franges urbaines de la métropole lilloise, dans un domaine alliant paysage, agriculture et urbanisme. Il explore comment les enjeux multiples de la relation ville-campagne peuvent être résolus à partir du paysage lu et révélé, et comment les projets de paysage et d'agro-écologie sont susceptibles de donner de la structure à de projets d'urbanisme cohérents et variés.

Les enjeux à travailler sont alors :

- La protection des espaces agricoles et naturels périurbains et l'identification des zones de non développement urbain, les franges urbaines et les coupures d'urbanisation ;
- Les plans alimentaires territoriaux et les enjeux de la précarité alimentaire et de l'alimentation durable ;
- Les protections de captages d'eau potable, la qualité de l'air et de l'eau ;
- La transition écologique et les enjeux de biodiversité.

Les modalités pédagogiques et attendus de ce travail sont précisés dans le document annexé à la présente convention.

A l'invitation des partenaires, l'ENSAPL organise un Atelier public de Paysage (APP), dirigé pour le semestre de printemps par Caroline Bigot (domaine d'étude « conception »). Cet atelier visera une approche clairement exploratoire et pédagogique. Au travers de l'atelier, les étudiants de l'ENSAPL abordent ainsi la complexité des diverses situations au travers de leurs dimensions sociales, environnementales, professionnelles.

Durant l'APP, les étudiants rencontreront régulièrement le comité de pilotage et dialogueront avec lui pour que les commanditaires soient pleinement impliqués dans le suivi de l'atelier.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le rôle et les engagements de chacune des parties dans l'organisation de l'atelier public de paysage (APP).

Pour mener à terme ce projet, les parties désignent un correspondant : Mme Caroline Bigot, maître de conférences à l'ENSAPL. Cette dernière veillera au bon déroulement de l'atelier et sera responsable de l'ensemble du suivi. Le correspondant désigné par la commune de SECLIN est M. Philippe DELAHAYE, membre du Conseil des Sages instauré par la commune.

Dans le cadre du projet il est créé un comité de pilotage (COPIL). Les membres de droit du COPIL sont les partenaires de la convention ou leur représentant et l'ENSAPL. A la demande d'un partenaire du projet, sous réserve de l'accord des autres partenaires, des invités non membres du COPIL peuvent participer au COPIL.

Il est prévu au minimum trois COPIL. Le premier COPIL est fixé au jeudi 17 février à 14h00 à la mairie de Seclin. Un planning fixant les dates des autres COPIL sera remis lors de la séance. Il sera suivi d'une visite du terrain d'étude pédagogique.

Les membres du COPIL sont invités à la restitution finale de l'atelier sans avoir de voix dans l'évaluation pédagogique des étudiants.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'atelier débutera le lundi 28 février 2022 et se terminera par une restitution au plus tard le vendredi 1 juillet 2022, sous réserve des contraintes et règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

L'ENSAPL s'engage à publier la démarche, les projets des étudiants, ainsi que la teneur de leurs échanges avec le comité de pilotage (dont la composition devra être validée par la municipalité) sous la forme d'un journal de l'Atelier public. C'est une publication papier de 36 pages couleur tirés à 1000 exemplaires. Le journal exposera également le résultat des recherches, les diagnostics et les schémas collectifs ainsi que les projets individuels, au moyen de documents graphiques commentés, et de notes rédigées.

Pour couvrir les frais de mission et les frais de reprographie des 8 étudiants et les intervenants pédagogiques extérieurs :

- La DDTM s'engage à verser une subvention de 5000 €
- La ville de Seclin s'engage à verser une subvention complémentaire à la DDTM de 3000 €

A l'issue de l'étude, sur présentation d'une facture de l'ENSAPL, les partenaires verseront leur participation en un seul versement par virement bancaire sur le compte de l'ENSAP Lille ouvert au Trésor Public (10071 59000 00001004004 21).

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Les partenaires s'engagent à mentionner l'ensemble des partenaires du projet dans toute communication relative au projet et à faire figurer leurs logos sur tout document relatif au projet.

Toute communication devra faire l'objet d'une approbation expresse du directeur de l'ENSAPL.

ARTICLE 5 : DUREE DE VALIDITE

Cette convention est valable pour la durée du projet (cf. article 2).



ARTICLE 6 : PORTEE DE LA CONVENTION

La présente convention constitue l'intégralité des accords intervenus entre les parties en ce qui concerne l'objet auquel elle se rapporte. Elle annule et remplace toutes propositions antérieures ayant trait au même objet entre les partenaires.

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants autorisés des parties.

Toutes notifications adressées en exécution de la présente doivent l'être par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention devaient s'avérer invalides, les autres dispositions conserveraient leur validité sauf si elles portaient un caractère indissociable avec la disposition invalide et pour autant qu'elles n'altèrent pas l'objet de la présente convention. Les parties s'efforceront de remédier aux clauses invalides dans le même esprit que celui qui a procédé à l'élaboration de la présente convention.

Le fait que l'un des partenaires ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses de la présente convention ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de ladite clause.

ARTICLE 7 : DIFFICULTES D'INTERPRETATION ET LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux,

Le

Les partenaires

DDTM 59

VILLE de SECLIN

L'ENSAPL



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021
DU SIVOM GRAND SUD DE LILLE**

La Ville de SECLIN est commune membre et commune siège du SIVOM Grand Sud de LILLE.

Les missions de ce regroupement de 33 communes et 132 élus sont entre autres la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants, notamment en ce qui concerne l'aéroport de LILLE-LESQUIN.

Chaque année, le rapport d'activités du SIVOM Grand Sud de LILLE de l'année N-1 est soumis à l'approbation du Conseil Syndical, et transmis à la Préfecture. Le rapport d'activités 2021 a été approuvé au Conseil Syndical du SIVOM Grand Sud de LILLE le 27 janvier 2022.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activités, une fois approuvé par le Conseil Syndical du SIVOM Grand Sud de LILLE, doit être présenté aux élus des 33 Conseils Municipaux. C'est pourquoi ce rapport d'activités 2021 vous est présenté ce jour. Il est par ailleurs consultable à l'Hôtel de Ville à la demande des élus du Conseil Municipal de SECLIN.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER

L'approbation du rapport d'activités annexé.

ADOpte A LA MAJORITE

- 24 voix pour
- 8 voix contre (Éric CORBEAUX, Perrine DAL, Pierre DECRAENE, Cécile HUART, Antoine PACINI, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Benjamin VANDEKERCKHOVE)

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

S.I.V.O.M
Du Grand Sud de l'arrondissement de Lille

Hôtel de Ville de SECLIN
Tél : 03 20 62 91 31 – 06 77 05 17 53

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM

Année 2021

A. DESCRIPTIF DE LA STRUCTURE

Nom du groupement

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, dit à la carte, du Grand Sud de de l'arrondissement de Lille.

Date de création

5 Avril 2002

Commune siège

SECLIN Hôtel de Ville B.P. 169 – 59471 SECLIN Cédex

Communes membres

33 communes depuis 2009.

Communes membres depuis le 3 Février 2009 :

Allennes-les-Marais, Anstaing, Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bouvines, Camphin-en-Carembault, Cappelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Fretin, Genech, Gondecourt, Gruson, Herrin, Houplin-Ancoisne, La Neuville, Lesquin, Louvil, Noyelles-lez-Seclin, Péronne-en-Mélantois, Phalempin, Provin, Sainghin-en-Mélantois, Seclin, Templemars, Templeuve, Vendeville, Wattignies.

Population totale concernée :

120.219 habitants

Nombre de communes ayant souscrit uniquement à la compétence « aéroport » :

10 communes soit 32.416 habitants

Nombre de communes ayant souscrit à la compétence « aéroport » + « contournement sud de Lille » :

23 communes soit 87.803 habitants.

Nom du Président

- François-Xavier CADART

Noms des Vice-présidents et fonctions :

- Luc MONNET, Premier Vice-président délégué aux Transports
- Béatrice MULLIER, Deuxième Vice-présidente déléguée au suivi de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport
- Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Troisième Vice-président délégué au Budget
- José ROUCOU, Quatrième Vice-président délégué à la Veille sur le Contournement Sud-Est de Lille
- Marion DUBOIS, Cinquième Vice-présidente déléguée aux Relations avec le gestionnaire de l'aéroport
- Régis BUÉ, Sixième Vice-président délégué au Suivi des réclamations des riverains de l'aéroport
- Sylvie BEUSCART, Septième Vice-présidente déléguée aux Relations avec le SMALIM
- Maryse MOREAUX, Huitième Vice-présidente déléguée à l'Environnement
- Dominique GANTIEZ, Neuvième Vice-Présidente déléguée aux Relations avec les communes du SIVOM
- Pierre-Henri DESMETTRE, Dixième Vice-Président délégué au Suivi des Monitorings de l'aéroport

B. DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

Mode de financement

Contribution des communes membres

Redevances et taxes perçues sur l'utilisateur

Néant

C. EXERCICE DES COMPÉTENCES AU COURS DE L'ANNEE 2021

Compétences obligatoires :

Néant

Compétences optionnelles :

- 1 – Protection et défense des intérêts des populations concernées par le contournement sud de Lille (23 communes – 87.803 habitants)
- 2 – Protection et défense des intérêts des populations concernées par les nuisances de l'aéroport de Lesquin (33 communes – 120.219 habitants)

D. REALISATIONS DE L'ANNEE 2021

- **27 JANVIER 2021 :**

- **RÉUNION PUBLIQUE A L'AÉROPORT AVEC LES PLAIGNANTS**

49 participants (élus et riverains) à l'initiative du SMALIM et d'Aéroport de Lille SAS. Suite de la concertation publique concernant le projet de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Reprise des principales mesures du projet 2020-2039 : doublement du nombre de passagers, + 17% de vols commerciaux, augmentation du taux d'emport, nouveau système de stations de mesures de bruit en 2022, augmentation de 60% des redevances pour les avions de nuit dès 2021, pas d'augmentation du nombre de vols de nuit en 2039 par rapport à 2019, poursuite des études environnementales durant toute l'année 2021 en prévision de l'enquête publique officielle programmée du 10 janvier au 14 février 2022.

Échanges avec les plaignants : contestation des chiffres avancés par ADL et le SMALIM, crainte de voir le nombre de vols augmenter de bien plus que de +17%, demandes d'indemnisations pour isolation sonore des habitations des riverains, demandes de réalisation de campagnes de mesures de bruit y compris dans les communes non dotées de stations de bruit fixes, exigence de modification de la trajectoire de départ par vent d'Est de la part de FRETIN / refus catégorique de la part de PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS, plaintes concernant les avions de tourisme notamment à VENDEVILLE, plaintes contre les décollages vent d'Ouest et les atterrissages vent d'Est à SECLIN, GONDECOURT, TEMPLEMARS, etc...

- **8 MARS 2021 :**

- **CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM**

- 1. – Désignation d'un secrétaire de séance : Marcel PROCUREUR (HERRIN) est désigné à l'unanimité.
 - 2. – Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2020 : Il est approuvé à l'unanimité.
 - 3. – Approbation du rapport d'activité du SIVOM pour l'année 2020 : il est approuvé à l'unanimité.
 - 4. – Rapport et débat d'orientation budgétaire 2021 : les recettes du SIVOM sont constituées uniquement par les cotisations des communes membres : 15 centimes d'euro par habitant pour les communes adhérant aux deux compétences « Aéroport » et actuellement « Contournement Sud-Est de Lille » ; 10 centimes pour la compétence « Aéroport » et 5 centimes pour la compétence « Contournement Sud de Lille ». Ces cotisations n'ont pas augmenté depuis la création du SIVOM en 2002. Les dépenses sont constituées par la rétribution des 2 salariées à temps partiel, l'assurance, et la publication et diffusion d'un bulletin d'informations par an.

Résultats 2020 : recettes = 16.134,07 euros / dépenses = 12.174,01 euros. Résultat positif = 3.960,06 euros. Excédent total avec l'excédent antérieur reporté = 17.743,99 euros.

Projections 2021 : recettes = 16.200 euros / dépenses = 13.000 euros. Résultat positif = 3.200 euros. Résultat de clôture avec l'excédent antérieur reporté = 20.944 euros.

Luc MONNET, Co-Président (TEMPLEUVE) demande s'il est nécessaire de maintenir les 5 centimes d'euro par habitant pour la compétence « Contournement Sud-Est de Lille » qui n'est plus d'actualité. **François-Xavier CADART** explique que cette compétence sera remplacée prochainement par une autre compétence, nécessaire et très actuelle : l'accessibilité du territoire et les mobilités. Des actions vont être menées par le SIVOM dans ce domaine, il est donc nécessaire de prévoir un budget et de conserver les recettes antérieures pensées pour deux compétences.

Damien VANDORPE (SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS) abonde en soulignant que le Maire de LESQUIN, **Jean-Marc AMBROZIEWICZ**, également Vice-Président du SIVOM, est très attaché à cette question de l'accessibilité et des mobilités, notamment autour de l'aéroport.

Le rapport d'orientation budgétaire est unanimement approuvé.

- 5. – Motion sur le « projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin : François-Xavier CADART constate que ce projet, porté par le propriétaire de l'aéroport (le SMALIM) et le concessionnaire de service public (Aéroport de Lille – A.D.L) fait couler beaucoup d'encre. Même si les porteurs du projet ont évoqué des engagements (pas d'augmentation des vols de nuit, augmentation de 12% maximum des vols totaux...), les élus et habitants des communes du SIVOM n'ont pas de garanties probantes. Aussi, les 33 communes du SIVOM doivent pouvoir s'exprimer d'une même voix pour obtenir ces garanties au nom de leurs populations.

Cette motion demande la signature d'une charte par le SMALIM et A.D.L, afin de formaliser les engagements des porteurs du projet en faveur de la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Pierre DEHOVE (TEMPLEUVE) fait remarquer qu'il faut ajouter aux exigences la création par A.D.L d'un taxiway en piste 08 (la piste des décollages par vent d'Est) qui présenterait l'avantage de faire décoller les avions tout au bout de la piste, ce qui engendrerait donc un survol des habitations à une altitude plus élevée générant moins de nuisances sonores. Cette solution est certes coûteuse, mais A.D.L et le SMALIM doivent aller plus loin dans leur étude sur le sujet.

Damien VANDORPE (SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS) souhaite que la liste des correctifs demandés à l'aéroport soit détaillée de manière circonstanciée. Il insiste sur les stations de mesure de bruit qui doivent être renouvelées, plus efficaces, et livrées dans les communes qui en font la demande.

Sylvie BEUSCART, Vice-Présidente et déléguée du SIVOM au sein du SMALIM (BOUVINES) rapporte qu'elle a été invitée à une réunion du SMALIM à l'automne 2020, et qu'elle est « restée sur sa faim ». De même lors des réunions de concertation lors du Grand Débat sur le projet. Les chiffres présentés par les porteurs du projet sont des moyennes, exemple : + 11 avions par jour en 2039, mais on n'a pas de chiffre maximum. Elle est d'accord pour moderniser et améliorer la sécurité de l'aéroport, mais pas pour l'augmentation du nombre de vols. Avec ce projet, A.D.L va chercher à concurrencer des aéroports comme BEAUVAIS ou CHARLEROI. Le risque est d'augmenter le nombre de vols low-cost sans aucune garantie sur l'avenir. Sa crainte est de voir une compagnie low-cost être basée à LESQUIN, ce qui signifierait que l'on n'aurait plus de latitude sur l'augmentation du nombre de vols. Elle est inquiète concernant l'augmentation des nuisances sonores et le développement de l'aéroport,

qui aurait de gros impacts environnementaux. Or, le SIVOM doit pouvoir faire « bouger les choses », à l'instar de ce qui a été obtenu lors de la concertation : le gel des 40.000 mètres carrés de bureaux évoqués au départ du projet.

François-Xavier CADART revient quant à lui sur les retombées économiques pour tout le territoire. Il est indispensable d'obtenir des garanties à ce sujet, tout comme sur le respect des préconisations de l'Autorité Environnementale, qui a pointé des carences en matière de compensations pour l'environnement. La motion du SIVOM n'est pas « un blanc-seing » pour la réalisation du projet.

Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Vice-Président (Maire de LESQUIN) souligne qu'avant d'agrandir l'aéroport, il faut que les collectivités compétentes en matière routière et de transports collectifs (la Région et la MEL) s'engagent clairement pour améliorer significativement l'accessibilité de l'aéroport. Sur les vols de nuit, il souhaite indiquer qu'il ne doit pas y avoir d'augmentation, et ce sur le long terme : ni en 2021, ni en 2039, ni après.

Sylvie BEUSCART préconise d'écrire en préambule de la motion que celle-ci n'est en aucun cas une approbation au projet du SMALIM et d'A.D.L.

Yann DROULEZ (PHALEMPIN) met l'accent sur le bruit généré par les départs courts par vent d'Ouest, au-dessus de l'A1 et de la forêt de PHALEMPIN. Il souhaite que les stations de mesure de bruit soient positionnées en tenant compte de cette procédure. Par ailleurs, concernant l'accessibilité à l'aéroport, il faut imaginer d'autres liaisons que toujours passer par LILLE. Des liaisons doivent être créées avec les autres parties du territoire.

Claude DELVAL (HOUPLIN-ANCOISNE) mentionne les vols de fret la nuit, comme les vols Chronopost de Noël. Il veut des garanties pour que ce phénomène de fret de nuit n'augmente pas.

Hervé GUILLON (GENECH) suggère que le SIVOM intervienne auprès de la Préfecture, compétente pour délivrer l'arrêté d'exploitation à A.D.L.

François-Xavier CADART remarque que l'État a stoppé le projet d'agrandissement de ROISSY et que le gouvernement regarde le projet de LESQUIN de près également. La Préfecture suivra l'avis du Ministère.

Jean-Marc AMBROZIEWICZ estime que le SIVOM doit d'abord intervenir en amont auprès des porteurs du projet : SMALIM et A.D.L.

François-Xavier CADART rappelle que l'objet du présent débat est d'échanger entre élus du SIVOM, et dans un second temps, il invitera le Président du SMALIM, Christophe COULON, et le Directeur de l'Aviation Civile, Laurent BRETON.

Damien VANDORPE souhaite qu'un responsable de la MEL soit également invité sur la question de l'accessibilité.

Nicolas METTA (BOUVINES) insiste également sur le danger de l'augmentation du fret de nuit. Le surcoût appliqué par A.D.L aux compagnies ne sera pas un frein. En matière de transports collectifs, il est également urgent de raisonner « métro-tram-train ». Comme ce qui était prévu par la Région avec l'arrêt prévu à l'aéroport dans le cadre du R.E.G.L (Réseau Express Grand Lille).

François-Xavier CADART abonde dans le sens de l'urgence à réaliser le R.E.G.L. Il note que M. COULON est aussi Vice-Président de la Région, porteuse de ce projet.

Pierre-Henry DESMETTRE, Vice-Président (Maire de TEMPLEMARS) souhaite ajouter à la motion la nécessité pour le SIVOM d'être écouté et entendu, par-delà les échéances électorales (élections régionales en juin 2021) qui pourraient être synonymes de changement d'interlocuteur au SMALIM.

Jean-Pascal DELBART (LA NEUVILLE) déplore que les avions ne respectent pas toujours l'altitude réglementaire, ce qui ajoute aux nuisances sonores, d'autant que la trajectoire de départ court par vent d'Ouest passe au-dessus de LA NEUVILLE. Il craint également des problèmes accrus d'accessibilité et l'augmentation de la pollution.

François-Xavier CADART revient sur la question des trajectoires. Il a rencontré Laurent BRETON, Directeur Régional de l'Aviation Civile, qui laisse entrevoir des marges de manœuvre très restreintes pour modifier les trajectoires. Dans le cas de PHALEMPIN ou LA NEUVILLE, si la trajectoire de décollage par vent d'Ouest est longue (par la Zone Industrielle de Lille-Seclin) ou courte (par l'A1 et la forêt de Phalempin), cela n'a pas le même impact pour les habitants de PHALEMPIN et LA NEUVILLE.

Marie-Jeanne MARSEGUERRA (FRETIN) « ose espérer » que les trajectoires de décollage par vent d'Est vont être revues pour épargner davantage FRETIN. Les avions volent de plus en plus bas. Elle exige des garanties de changement lors de la prochaine Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport (C.C.E) portée par la Préfecture.

François-Xavier CADART indique que dans la proposition de motion, il est rappelé que les changements de trajectoires doivent se faire dans l'intérêt général sans impacter davantage telle ou telle commune.

Marie-Jeanne MARSEGUERRA se souvient qu'il y a quelques années, une trajectoire de décollage vent d'Est faisait décoller les avions plus haut et plus vite. Aujourd'hui, les avions sont plus bas, virent plus tôt, et sont donc beaucoup plus bruyants au-dessus de FRETIN.

François-Xavier CADART propose que sur toutes ces questions et craintes évoquées plus haut, il sera effectivement intéressant d'inviter à un prochain Conseil Syndical du SIVOM les responsables du SMALIM, de la D.G.A.C et de la MEL.

Jean-Pierre ROCHE (CAPPELLE-EN-PEVELE) estime que la seule solution serait de bouger les pistes.

Damien VANDORPE préconise d'inscrire dans la motion que des correctifs au projet de l'aéroport doivent s'appliquer dans le temps long, selon les évolutions de la situation, et avec une surveillance constante.

Béatrice MULLIER, Vice-Présidente (Maire de FRETIN) souligne que ce que « la D.G.A.C a pu faire il y a quelques années, elle peut le refaire maintenant. FRETIN a été complètement sacrifié », et la Maire de FRETIN va le dire à la prochaine C.C.E. Elle invite aussi toutes les communes à adopter des motions pour faire entendre leur voix auprès des porteurs du projet de l'aéroport. « Il faut que l'on se batte pour trouver une solution afin de préserver notre cadre de vie ».

Thierry MASQUELIER (GRUSON) revient sur l'amélioration du taux d'emport, qui permet de transporter plus de passagers dans un même avion. Cela implique l'utilisation de plus gros avions, donc plus bruyants. Dans la motion, il faut donc aller plus loin que la notion d'« effort accru pour accueillir des avions moins bruyants à Lesquin ». Il s'agit d'un impératif. Il souhaite que les porteurs de projet disent clairement comment ils vont faire pour améliorer le taux d'emport sans augmenter les nuisances.

Pierre DEHOVE juge le système de réponses de l'aéroport aux plaignants obsolète. L'aéroport étant capable de retracer l'altitude d'un avion mètre par mètre, il faut que les citoyens puissent connaître l'altitude point par point G.P.S. Il demande à ce que l'aéroport communique en amont en direction des communes et des habitants.

Béatrice MULLIER déplore que toutes les réponses de l'aéroport soient stéréotypées et non circonstanciées.

François-Xavier CADART abonde dans le sens de Pierre DEHOVE et Béatrice MULLIER : il faut que l'aéroport communique en amont et donne des chiffres plus précis. Pas seulement des moyennes mais aussi les pics.

Sylvie BEUSCART évoque aussi les mesures de bruit : il faut des résultats au bout du compte, « il faut faire changer la face des choses ».

Pascal DEHAEZE (COBRIEUX) convient que sa commune ne subit pas des nuisances aussi fortes que FRETIN, mais il est inquiet concernant l'augmentation du nombre de vols et le changement des trajectoires de décollage vent d'Est qui pourraient impacter davantage COBRIEUX et GENECH. Le groupe Eiffage (A.D.L) se veut séduisant et « vend son aéroport », mais ses actionnaires « ne sont pas des philanthropes » et veulent faire augmenter le plus possible le trafic aérien. Il faut donc que le SIVOM obtienne des engagements écrits, applicables et respectés de la part des porteurs du projet, sous peine de sanctions.

Luc MONNET estime très important de pouvoir rencontrer les responsables du SMALIM et de l'Aviation Civile, MM. COULON et BRETON. Le SMALIM est propriétaire de beaucoup de foncier autour de l'aéroport, ce qui est un risque. De même, il faut co-construire des solutions de transports collectifs avec la MEL et la Région, dont M. COULON est Vice-Président. Sur l'altitude des avions en décollage vent d'Est, il a plutôt l'impression, en ce moment, que ceux-ci volent à la bonne hauteur, ce qui se traduit dans les réponses systématiques envoyées par l'aéroport. Sur les trajectoires, l'association de riverains du Huvet créée à FRETIN, a rencontré des pilotes de ligne qui disent qu'il est possible de modifier la trajectoire de décollage vent d'Est en restant dans le cadre de l'intérêt général. Enfin, dans la motion, il souhaite ajouter l'allongement de la piste de quelques centaines de mètres, afin que les avions décollent le plus tôt possible survolant ainsi les habitations à plus haute altitude.

Pascal DEHAEZE revient sur les vols de nuit : il propose de les supprimer.

François-Xavier CADART, après avoir vérifié qu'il n'y avait pas de nouvelle intervention de la part des élus du SIVOM, conclut le Conseil Syndical en félicitant tous les élus pour l'excellente tenue des débats. Il constate que le « projet de modernisation de l'aéroport » ne suscite pas « une adhésion formidable » et qu'il est « nécessaire d'obtenir des garanties et des éclairages plus pointus » de la part de l'aéroport, qui doit également « mieux informer les élus et les citoyens ». Concernant la motion, il propose de la retravailler en tenant compte des avis des élus du SIVOM et de la renvoyer à chacun pour approbation. Le Co-Président demande quand même un vote sur le principe de la motion : pour à l'unanimité.

- **16 MARS 2021**

- **RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION PROJET DE MODERNISATION DE L'AÉROPORT**

Réunion organisée par le SMALIM et ADL avec le garant du Grand Débat Public. Retour sur les avancées obtenues à l'occasion des précédentes réunions de concertation entre les porteurs du projet, les élus du SIVOM, et les riverains de l'aéroport : gel des vols de nuit, nouveau système de mesures de bruit, dialogue renforcé avec les riverains, Groupe de Travail pour une nouvelle trajectoire de départ des avions par vent d'Est, développement des transports en commun vers l'aéroport, efforts supplémentaires pour la réduction de l'empreinte carbone de l'aéroport, renoncement à l'artificialisation de 9,2 ha de terres agricoles, prise en compte des remarques formulées en janvier 2021 par l'Autorité Environnementale, etc... Annonce par le SMALIM et ADL de la rédaction d'une charte environnementale en concertation avec le

SIVOM Grand Sud de Lille en vue de respecter les engagements pris par les porteurs du projet en faveur de l'environnement des riverains.

Nouveau calendrier tenant compte de la crise COVID : 2023 mise aux normes du tri bagages, 2025 mise aux normes des accotements de pistes, entre 2023 et 2027 extension de l'aérogare.

Échanges avec le public : craintes sur l'augmentation du trafic aérien, sur des avions basés à Lesquin, remise en cause de l'aérien comme mode de transport en raison de la pollution générée par les avions, demande d'allongement des taxiways sur les pistes afin de faire décoller les avions plus loin.

- **1^{er} AVRIL 2021**

- **CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM**

- **1. – Rencontre avec M. Christophe COULON, Président du SMALIM (propriétaire de l'aéroport), M. Laurent BRETON, Directeur Régional de l'Aviation Civile, et M. Alexandre CROZAT, Directeur du Service de la Navigation Aérienne :**

Christophe COULON, Président du SMALIM (Région + MEL), présente le projet de modernisation de l'aéroport de LESQUIN. Il rappelle qu'il s'agit d'un **aéroport public** et que le SMALIM peut imposer ses choix à l'opérateur économique, Aéroport de Lille, qui est le concessionnaire de service public.

Ceci dit, **l'investissement financier pour le projet est entièrement supporté par ADL**, soit 170 millions d'euros d'ici 2039. Pour autant, l'aéroport restera propriété de la force publique à la fin de la concession.

LESQUIN n'est pas un aéroport pensé pour les longs courriers. De même pour les petits trajets qui peuvent se faire en train en moins de 4 heures.

Le projet de modernisation s'impose car l'aérogare est saturée et que les mises aux normes de sécurité ne peuvent pas attendre. Il ne s'agit nullement d'une volonté première du SMALIM de doubler le nombre de passagers en 20 ans, mais de pouvoir accueillir les passagers dans de bonnes conditions si – comme le pensent ADL et le SMALIM – les voyageurs recommencent à vouloir prendre l'avion après la crise sanitaire.

ADL et le SMALIM tablent sur une augmentation naturelle de la demande des voyageurs aériens de 2 à 3% par an, ce qui donnent une estimation de 3,4 à 3,9 millions de passagers par an en 2039 en fonction du rythme de la reprise du trafic aérien après la pandémie (en mars 2021, le trafic est toujours 70% moins élevé qu'avant la crise).

Concernant le projet de modernisation, le SMALIM et ADL ont mené une **concertation volontaire préalable** à l'enquête publique légale, saluée par le garant du Grand Débat pour sa qualité. En janvier 2021, **l'Autorité Environnementale** a validé la méthodologie des porteurs du projet et demandé des études complémentaires qui vont être menées ces mois prochains, comme sur la pollution lumineuse par exemple.

M. COULON présente la prévision de **calendrier** : dépôt des permis de construire en juin-juillet 2021, études et examen du dossier d'urbanisme en 2022, travaux de sécurité en 2023-2024, création de la nouvelle aérogare avec séparation départs/arrivées notamment ensuite. Le calendrier de cette étape dépend de la crise sanitaire.

Laurent BRETON, de la DGAC, explique le rôle de son service de l'Etat dans le projet : suivi de la mise aux normes de sécurité et des problématiques environnementales.

Alexandre CROZAT, du SNA, autre service de l'Etat, est à la tête d'une équipe qui s'occupe du contrôle aérien, et entre autres de la modélisation des trajectoires. Il souhaite un partenariat

avec les élus du SIVOM et les riverains de l'aéroport. Le rôle du SNA est de chercher une amélioration constante, même si le bruit des avions ne disparaîtra pas pour les riverains les plus proches. La marge d'amélioration pour les décollages vent d'Est réside dans la modélisation d'une seconde trajectoire qui permettrait d'alterner deux routes différentes, afin de ne pas impacter toujours les mêmes riverains comme ceux du quartier de Huvet à FRETIN. La prochaine CCE (Commission Consultative de l'Environnement) du 14 avril doit constituer un groupe de travail avec entre autres des élus du SIVOM pour modéliser cette trajectoire bis par vent d'Est.

Jean-Marc AMBROZIEWICZ (Maire de LESQUIN et Vice-Président) pose la question des accès routiers de l'aéroport et des alternatives en transports en commun dans un contexte de saturation extrême. Il note que les navettes mises en place par ADL ne sont dirigées que vers Lille, délaissant le Sud de l'aéroport. Que comptent faire le SMALIM et ADL en attendant les grands projets d'infrastructures prévus par la MEL dans plusieurs années ?

Christophe COULON remarque que les voyageurs et les salariés d'ADL ne participent que très faiblement à l'engorgement des routes, car ils circulent en-dehors des heures de pointe. Mais la volonté du SMALIM et d'ADL est d'augmenter fortement la part des transports en commun : les navettes doivent transporter 17% des voyageurs à terme alors que cela représente 6% aujourd'hui. Un travail est aussi mené avec la DIR (services routiers de l'Etat) pour créer une gestion dynamique des flux sur l'A1 (feux intelligents sur les échangeurs), et peut-être une voie dédiée aux transports en commun sur l'autoroute. Par ailleurs, le projet comporte une gare routière devant l'aérogare pour accueillir les cars Macron (lignes longue distance) et de nouveaux bus de ligne (travail avec Arc en Ciel du Département). La MEL réfléchit également à une ligne de bus à haut niveau de service.

Pierre-Henry DESMETTRE (Maire de TEMPLEMARS et Vice-Président) déplore que les pilotes ne respectent pas les trajectoires. Les avions passent trop bas à TEMPLEMARS et VENDEVILLE, et les habitants sont très mécontents. Il demande instamment à l'Aviation Civile de faire respecter les trajectoires, et de répondre efficacement et rapidement en cas d'anomalie.

Alexandre CROZAT explique qu'une trajectoire doit respecter trois critères : sécurité, environnement (dans lequel on retrouve le bruit), et capacité. Le taux de montée doit être compris entre 3,5 et 7%. Plus l'avion est récent et performant, plus vite il monte en altitude. Les pilotes suivent les trajectoires à l'aide de leur GPS. S'il y a trajectoire inhabituelle, cela peut être dû à un phénomène météo (éviter une masse nuageuse) ou à une consigne du contrôle aérien pour séparer les flux d'avions. Le pilote a le droit de demander au contrôleur une route plus rapide, mais l'aéroport mène un travail de persuasion auprès des compagnies afin de leur rappeler les règles. Les analyses de trajectoire sont par ailleurs assez longues à réaliser car il faut récupérer les traces radar, écouter les bandes son, interroger les contrôleurs pour savoir pourquoi cet avion a dévié...

Pierre-Henry DESMETTRE estime que le SMALIM, la DGAC et le SNA ont des discours vertueux, mais qui ne répondent pas aux préoccupations des habitants qui ne dorment plus. Il demande aussi au SIVOM de mettre en place une structure de dialogue efficace et concrète entre tous les partenaires afin de réduire les nuisances au profit des riverains.

Laurent BRETON rappelle que DGAC et SNA vont travailler à trouver une trajectoire alternative par vent d'Est pour répartir la nuisance. Concernant les trajectoires par vent d'Ouest, un travail pourrait se faire par la suite, mais l'ampleur de la tâche ne permet pas de mener ces deux chantiers de front dans la mesure où seuls 3 agents du SNA ont l'expertise pour modéliser des trajectoires.

Pierre DEHOVE (TEMPLEUVE) souligne que dans un passé récent, DGAC et SNA présentaient comme impossible le fait de trouver une trajectoire alternative de décollage par vent d'Est. Il est heureux d'apprendre que cela est désormais possible. Il pointe également les carences d'informations entre l'aéroport, les élus du SIVOM, et les riverains. Il souhaite un flux descendant : les élus et habitants doivent savoir à l'avance quand il y aura des survols et des événements bruit. Il ne faut pas attendre les plaintes, mais prévenir en amont la survenue des nuisances.

Laurent BRETON indique que c'est ADL qui est chargé de l'information en direction des élus et riverains. Mais il note que ce système d'informations descendantes exhaustives serait très lourd à organiser.

Alexandre CROZAT informe que certains aéroports parisiens ont mis en ligne des sites internet qui fournissent de très nombreuses données précises. L'application « Flightradar » qui permet de visualiser les avions en temps réel existe aussi, mais les données sont moins précises que les données radar. Un travail peut être mené avec ADL pour améliorer le flux d'informations. Exemple : quand un avion militaire va survoler le territoire, les élus et riverains pourraient être avertis à l'avance.

Christophe COULON assure qu'il va passer commande à ADL d'améliorer son système d'informations. C'est d'ailleurs prévu dans le contrat de concession. Concernant la modélisation de trajectoires alternatives, il souligne que c'est à l'Etat de donner les moyens à la DGAC et au SNA de mener ce travail au profit des populations survolées.

Sylvie BEUSCART (BOUVINES Vice-Présidente) exprime les craintes des élus et habitants de voir les nuisances augmenter avec le projet de modernisation-extension de l'aéroport. Si le SMALIM et ADL atteignent les 3,9 millions de passagers par an, ils iront les chercher du côté des aéroports de CHARLEROI ou BEAUVAIS, car l'exploitant recherchera la rentabilité de son projet. La concurrence financière fera que LESQUIN finira par baser une compagnie low-cost, ce qui augmentera le nombre de vols. Par ailleurs, davantage d'avions plus gros et plus puissants généreront forcément plus de nuisances.

Christophe COULON juge que LESQUIN n'a pas besoin d'aller chercher des passagers ailleurs que dans sa zone de chalandise qui représente déjà 12 millions d'habitants. Il affirme que le SMALIM et ADL ne paieront aucune compagnie pour venir se baser à LESQUIN contrairement à ce que fait CHARLEROI, mais les compagnies ont le droit de demander à se poser à LESQUIN. C'est comme sur une autoroute, on a le droit de sortir où l'on veut. Il entend ceux qui veulent faire baisser le trafic aérien, mais estime que les voyageurs veulent et voudront toujours prendre l'avion pour leurs déplacements.

Nicolas METTA (BOUVINES) insiste sur le fait que c'est surtout le bruit qui inquiète les habitants. Qu'en est-il des études acoustiques liées au projet ?

Christophe COULON indique que l'Aviation Civile va travailler sur une modification des trajectoires, même si ce n'est pas la solution magique aux problèmes de bruit. Sur les vols de nuit, il est personnellement intervenu pour que Chronopost ne vienne pas toutes les nuits de l'année faire un aller-retour (comme c'est le cas uniquement le mois avant Noël depuis quelques années). Par ailleurs, ADL a relevé les taxes aux compagnies qui programment des vols de nuit. Au bout d'une année, cette taxe devient réellement dissuasive. En outre, les avions nouvelle génération font de moins en moins de bruit. Il y a aussi un sujet sur le Plan d'Exposition au Bruit : le dernier date de 2009 et il faudrait que la Préfecture travaille sur un nouveau PEB. En parallèle, il faudrait que davantage de foyers soient éligibles aux aides à l'isolation d'habitations dans le cadre du futur Plan de Gêne Sonore (PGS) qui doit être

instauré dans la mesure où l'aéroport de LESQUIN vient de dépasser les 20.000 mouvements de plus de 20 tonnes (chiffres 2019 avant la pandémie).

Laurent BRETON précise que le PEB est un document d'urbanisme qui donne une image des zones de bruit sur un temps long en fonction des estimations d'augmentation de trafic aérien. Il vise à protéger les futurs habitants de ces zones, car ces zones de bruit sont indiquées dans les actes notariés en cas d'achat d'une maison. Actuellement, il est compliqué de renouveler le PEB dans la mesure où il est difficile de prédire les évolutions du trafic aérien. Contrairement au PEB, le PGS est un plan qui vise à protéger les habitants actuels les plus exposés au bruit. Il s'avère qu'une dizaine de foyers seraient éligibles selon les normes nationales en vigueur.

Yves MARTIN (VENDEVILLE) pointe le problème des taux de pente des avions au décollage. S'ils ne montent pas plus vite plus haut, c'est parce que les avions dépensent plus de carburant s'ils montent plus vite.

Laurent BRETON explique que les règles visent à ce que les avions montent le plus vite possible selon leurs capacités techniques.

Yves MARTIN ne croit pas à cette affirmation. Il soulève par ailleurs le problème qui affecte particulièrement les Vendevillois : le survol des avions de tourisme. Il a comptabilisé 45 avions légers entre février et fin mars 2021, dont un qui est passé 4 fois en-dessous des 500 pieds le 15 mars entre 22h15 et 23h13.

Laurent BRETON propose à Yves MARTIN d'échanger leurs coordonnées pour analyser cet avion précis. Il rappelle que le club d'aviation de tourisme, le CALM, compte 250 membres qui apprennent à piloter depuis 40 ans en faisant des tours de piste au-dessus de VENDEVILLE, FACHES-THUMESNIL, RONCHIN... Ces avions de tourisme doivent voler à 1.000 pieds minimum pour raisons de sécurité. De plus, les exercices de vols de nuit sont exceptionnels. Ils peuvent être toutefois autorisés, car un pilote doit savoir décoller et atterrir la nuit.

Yves MARTIN conteste cette analyse et déplore que des apprentis pilotes viennent du Touquet pour s'entraîner à LESQUIN.

Pierre DEHOVE (TEMPLEUVE) revient sur son intervention précédente : une nuisance est d'autant mieux acceptée qu'elle est connue à l'avance et qu'on sait donc quand elle va s'arrêter.

Alexandre CROZAT indique qu'une partie du trafic aérien est connue à l'avance et ADL peut fournir les données connues à l'avance, comme un meeting aérien, une opération d'entraînement...

François-Xavier CADART (Maire de SECLIN, Co-Président) pose la question de la création du taxiway en piste 08 (décollages vers l'Est). Le SMALIM s'était engagé à regarder cette question de près. Il pose également la question du respect des engagements au-delà des alternances politiques (élections régionales prévues en juin 2021 normalement), et la question du contrat à établir entre le SMALIM, ADL, et le SIVOM.

Christophe COULON indique qu'il n'y aura pas d'agrandissement de piste, seulement des travaux de sécurité sur les accotements. Quant aux garanties sur l'avenir : il y aura bien une charte de l'environnement entre le SMALIM, ADL, et le SIVOM, qui courra sur les 20 ans de la concession et donc au-delà des alternances politiques. Certes, ce ne peut être un contrat opposable en justice, mais qui sera fondé sur la bonne volonté mutuelle des acteurs responsables qui constituent le SMALIM, ADL, et le SIVOM.

Pascal DEHAEZE (COBRIEUX) se dit très pessimiste quant à l'avenir. S'il n'y a pas de contrat opposable en justice, quel pouvoir peut-on avoir face aux intérêts économiques

prédominants ? Le groupe Eiffage est venu à LESQUIN pour réaliser une plus-value en allant chercher les passagers de CHARLEROI ou de BEAUVAIS. Ce ne sont pas des philanthropes. Les taxes sur les avions de nuit sont dérisoires et nullement dissuasives.

Christophe COULON affirme au contraire que le politique a du poids sur le pouvoir économique. La charte de l'environnement aura toute sa valeur. Le groupe Eiffage est un acteur économique responsable : la preuve, il n'a pas licencié malgré la grave crise actuelle et il est toujours prêt à prendre des risques financiers importants pour mener à bien son projet. Le SMALIM reste toujours vigilant, comme l'est le SIVOM au nom des habitants des communes membres.

François-Xavier CADART remercie tous les participants pour la richesse des débats et pour les éclairages importants apportés quant au projet de l'aéroport et aux pistes d'amélioration sur les trajectoires d'avions.

- 2. – Désignation d'un secrétaire de séance :

Marcel PROCUREUR (Maire de HERRIN) est désigné à l'unanimité.

- 3. – Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 mars 2021 :

Il est approuvé à l'unanimité.

- 4. – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 :

Le compte de gestion et le compte administratif sont en tous points identiques. Les dépenses 2020 sont de 12.174,01 euros et les recettes de 16.134,07 euros, laissant apparaître un excédent de 3.960,06 euros qui s'ajoute à l'excédent antérieur reporté de 13.783,93 euros. Soit un excédent de clôture de 17.743,99 euros.

Le Président, François-Xavier CADART, quitte la salle et donne mandat à **Luc MONNET** pour faire voter ce point.

Le compte administratif et le compte de gestion sont adoptés à l'unanimité.

- 5. – Affectation du résultat 2020 :

Il est proposé de reporter la somme de 17.743,99 euros en fonctionnement sur le budget 2021.

Cette affectation est adoptée à l'unanimité.

- 6. – Vote du budget 2021 :

François-Xavier CADART propose un budget équilibré en recettes et dépenses de 33.968,99 euros. Les dépenses sont constituées principalement de l'édition et de la distribution du bulletin d'informations du SIVOM, des charges de personnel, et de la police d'assurance. Les recettes sont constituées de la participation des communes membres et de l'excédent antérieur reporté.

Le budget 2021 du SIVOM est adopté à l'unanimité.

- 7. – Vote final concernant la motion sur le projet de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin » présentée le 8 mars et amendée depuis :

La motion telle que présentée par **François-Xavier CADART** est votée à l'unanimité.

- 8. – Discussion sur les nouveaux statuts du SIVOM :

La modification des statuts vise à remplacer la compétence « Contournement Sud de Lille », devenue obsolète, par une compétence « mobilités/accessibilité » qui intéresse toutes les communes du territoire du SIVOM. L'objet est aussi de mieux intégrer le territoire Pévèle-Carembault en faisant évoluer le nom du SIVOM en « SIVOM Pévèle-Mélantois-Carembault/Grand Sud Métropole Européenne de Lille ».

Luc MONNET fait remarquer que le Mélantois étant déjà intégré dans la MEL, le plus simple serait d'adopter le nom de « SIVOM Pévèle-Carembault/Métropole Européenne de Lille ».

Sylvie BEUSCART demande si les contributions des communes membres seront toujours réparties de la même façon : 10 centimes par habitant et par an pour l'aéroport + 5 centimes pour les mobilités/accessibilité ?

François-Xavier CADART acquiesce : les contributions et la répartition restent les mêmes.

Claude DELVAL (HOUPLIN-ANCOISNE) demande si les communes membres peuvent choisir une seule compétence ou les deux ?

François-Xavier CADART répond que le choix d'une ou deux compétences reste valable.

Sylvie BEUSCART demande combien de communes seraient potentiellement intéressées à entrer dans le SIVOM en raison de cette nouvelle compétence ?

Luc MONNET répond qu'il y a 38 communes en tout au sein de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault, dont une quinzaine déjà membres du SIVOM.

François-Xavier CADART propose de voter le principe de la modification des statuts et de représenter le texte amendé lors du prochain Conseil Syndical. Cette proposition est votée à l'unanimité.

- 14 avril 2021 :

- COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN

Réunion organisée par la Direction des Territoires et de la Mer sous la présidence de Nicolas VENTRE, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord. En présence d'ADL, de l'Aviation Civile, du Service de la Navigation Aérienne, des professionnels de l'aéronautique, des élus du SIVOM, et des collectifs de riverains.

Adoption du règlement intérieur de la CCE :
Les associations de riverains et d'environnement formant un « pool » ont contesté de nombreux points du règlement intérieur, avec un point d'achoppement principal : la communicabilité ou non des débats de la CCE au grand public selon le principe de la liberté d'expression, même si la CCE n'est pas ouverte au public. L'article 13 du règlement intérieur a été retiré en attendant des éclaircissements juridiques.

Création du Comité Permanent au sein de la CCE :
Ce comité permanent aura pour mission notamment d'examiner les demandes d'indemnisation pour isolation phonique des maisons quand le Plan de Gêne Sonore aura été élaboré.

Le Comité Permanent comptera 4 titulaires et 4 suppléants dans chacun des 3 collèges de la CCE : Professionnels de l'aéronautique et Préfecture / collectivités territoriales / associations de riverains et environnementales.

Pour le collège collectivités :

- SIVOM Titulaire B. MULLIER (FRETIN) / Suppléant R. BUÉ (GONDECOURT)
- SIVOM Titulaire A. LECLERCQ (PÉRONNE) / Suppléant M. DUPRÉ (NOYELLES)
- Département Titulaire L. MONNET (TEMPLEUVE) / Suppléant M. LEFEBVRE
- Région Titulaire L. FOUTRY (ATTICHES) / Suppléant A. DUTHOIT (BOURGHELLES)

Pour le collège des associations :

- Titulaire M. STRUYVE / Suppléante Mme LAMBERT
- Titulaire Mme MORILLON / Suppléant M. PIENS
- Titulaire M. THOMY / Suppléant M. VANDENBERGHE
- Titulaire Mme MORNIROLI / Suppléant M. PACINI

Pour le collège des professionnels :

- Aéroport de Lille, le SMALIM, la Préfecture, la DGAC, le SMALIM...

Bilan du trafic 2019-2020 / point d'info sur le projet de modernisation de l'aéroport :

Mêmes débats que lors des précédentes réunions publiques de concertation sur le projet d'ADL.

Bilan des campagnes de mesure de bruit :

Trois ont eu lieu en 2019-2020 chez des riverains demandeurs de mesures plus fines de l'altitude et du bruit au-dessus de chez eux : à ANNOEULLIN, FRETIN, et TEMPLEMARS (encore en cours). Les résultats finaux ont été envoyés aux mairies et aux habitants concernés.

D'autres vont avoir lieu à partir de ce printemps 2021 et dans les mois à venir : SECLIN Burgault et Lorival ; LESQUIN quartiers du Lac et du rond-point de l'Europe ; PHALEMPIN La Beuvrière.

Mme MORILLON, de FRETIN, conteste les mesures LDEN (moyenne de bruit) alors que ce sont les pics à 80-85 db qui sont les plus gênants. La station fixe de FRETIN est également mal placée puisqu'elle se trouve au centre et non dans le quartier du Huvet.

M. THOMY réclame toutes les données brutes de chaque avion (c'est inclus dans la campagne de mesure de bruit) et demande un couvre-feu pour interdire les avions de nuit.

Synthèse des contributions du public sur les nuisances sonores :

151 contributions concernaient le bruit sur 450 au total. Les sujets les plus récurrents portaient sur les vols de nuit, les stations de mesure de bruit à relocaliser, les trajectoires à modifier...

Lancement d'une charte de développement durable :

Comme demandé par le SIVOM dans la motion adoptée à l'unanimité le 1^{er} avril 2021, ADL et le SMALIM veulent s'engager auprès des élus et riverains à travers une charte de développement durable pour le respect de l'environnement et l'atténuation des impacts du projet de modernisation de l'aéroport. Tous les ans, ADL s'engage à rendre compte de ses actions via le SIVOM, et l'Etat fera une veille active sur le respect de cette charte via la CCE. Cette charte sera d'ailleurs travaillée par le Comité Permanent de la CCE dans les prochaines semaines, afin d'aboutir pour la prochaine CCE qui devrait avoir lieu à l'automne 2021.

Les engagements porteront sur la non augmentation du nombre de vols de nuit (en chiffres absolus et non en pourcentage du trafic total), le renouvellement du système de mesure de bruit, l'évolution des trajectoires, le remplacement de la flotte par des véhicules électriques, mais aussi sur une **étude de faisabilité du taxiway en piste 08** (décollages vent d'Est) permettant aux avions de décoller plus loin sur la piste et donc de survoler plus haut les habitations. Cette demande sur le taxiway, comme l'exigence d'une charte de développement durable, avaient été réitérées le 1^{er} avril au SIVOM par le Président, François-Xavier CADART.

Présentation du processus d'élaboration du Plan de Gêne Sonore :

Ce PGS concerne uniquement les aéroports « acrusés », c'est-à-dire dépendant de l'autorité nationale ACNUSA (aéroports qui accueillent plus de 20.000 mouvements de plus de 20 tonnes par an, ce qui a été le cas pour la première fois en 2019 pour LESQUIN).

Le PGS, document d'urbanisme sous l'égide de l'Etat, a pour objectif de déterminer les secteurs dans lesquels les habitants peuvent demander une indemnisation pour l'insonorisation de leur maison ou appartement.

Les recettes proviennent d'une taxe sur les nuisances sonores payée par les compagnies aériennes pour chaque décollage. Plus l'avion est bruyant ou gênant (très tôt le matin ou tard le soir), plus la taxe est élevée. La base de ce PGS se fera sur le nombre de vols en 2019, avant la pandémie.

Une fois élaboré, le PGS sera transmis aux Conseils Municipaux des communes concernées, puis à l'ACNUSA, puis à la CCAR (Commission Consultative d'Aide aux Riverains des Aéroports). C'est le Comité Permanent de la CCE qui jouera le rôle de la CCAR et devra statuer sur les dossiers de demande d'indemnisation.

Calendrier : le PGS sera élaboré à partir de ce printemps 2021, les communes seront consultées à l'automne, puis l'approbation devrait intervenir en 2022.

Les habitants éligibles pourront obtenir jusqu'à 80% d'aide financière pour insonorisation selon les cas.

Constitution d'un Groupe de Travail trajectoires vent d'Est :

L'hypothèse de l'Aviation Civile est de créer une trajectoire longue pour les décollages vent d'Est, en plus de la trajectoire actuelle qui passe au-dessus du quartier du Huvet à FRETIN. Objectif : diviser les nuisances pour que ce ne soient pas toujours les mêmes riverains qui soient impactés. Mais cette trajectoire alternative devra être concertée pour ne pas léser un territoire par rapport à l'autre.

Le Groupe de Travail se réunira régulièrement à partir de début mai 2021, afin d'essayer d'aboutir à un consensus sur la nouvelle trajectoire. Celle-ci sera testée avant d'être publiée officiellement.

Composition : 3 représentants par collège ont été élus lors de la CCE du 14 avril 2021.

- Collège des associations : M. STRUYVE / Mme MORILLON / M. VANDENBERGHE
- Collège des collectivités : Mme MULLIER / M. LECLERCQ / Mme DUBOIS
- Collège des professionnels de l'aéronautique : Aéroport de Lille / pilotes / contrôleurs.

- **16 SEPTEMBRE 2021 :**

- **RÉUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION SUR LE PROJET DE MODERNISATION DE L'AÉROPORT LILLE-LESQUIN**

Réunion organisée par le SMALIM et ADL en présence du garant du Grand Débat.

Objet : présenter l'étude environnementale approfondie diligentée par le SMALIM et ADL à la demande de l'Autorité Environnementale, en vue du rapport final de celle-ci à venir le 3 novembre 2021.

Résultats de l'étude environnementale approfondie réalisée par le cabinet EODD : les projections présentées sont à chaque fois à horizon 2039 et 2050 et tiennent compte des aléas possibles dans la réalisation du projet. Pour chaque item (qualité de l'air, de l'eau, des sols, bilan carbone, bruit...), ADL présente ses solutions pour « éviter, réduire, compenser » les atteintes à l'environnement.

Étude mobilité : + 21% de trafic routier en 2039 / 17% de déplacements en transports en commun contre 5% en 2021.

Étude qualité de l'air : 92% des émissions de polluants viennent du trafic routier. L'aérien va faire augmenter les taux de SO₂, mais les polluants resteront sous les valeurs réglementaires en 2039 ou 2050, avec des actions de la part d'ADL comme des véhicules électriques sur le tarmac, des taxes variables selon les émissions des avions, la pose de panneaux photovoltaïques, l'incitation aux modes doux de déplacement et aux transports collectifs.

Étude de bruit : augmentation du bruit + 1,5 db en LDEN en 2039/ + 1,8 db en 2050. Augmentation du nombre d'habitants touchés : + 0,4% en 2039/ + 0,6% en 2050. ADL insiste sur la non augmentation du nombre de vols de nuit, le Plan de Gêne Sonore (indemnisation des riverains les plus proches), un chantier à faibles nuisances...

Étude socio-économique : + 70 millions d'euros de retombées économiques en 2039/ + 100 millions en 2050. Création de 1.973 emplois temps plein supplémentaires en 2050.

Étude sur l'environnement naturel : + 15,4% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. ADL vise la neutralité carbone pour les activités sur la plateforme et veut créer un fonds carbone à partir de la redevance payée par les compagnies.

Échanges avec le public : les riverains craignent l'augmentation du bruit déjà jugé insupportable et exigent un couvre-feu d'au moins 7h consécutives sur la plateforme de Lesquin. Ils pointent du doigt les mesures en LDEN (bruit moyenné) alors que le LAMAX (pic de bruit) est plus représentatif de la gêne ressentie. Le fait est que + 10 db correspond à un bruit multiplié par 10. Qu'ils habitent côté Est ou côté Ouest, les riverains exigent également des modifications de trajectoires.

- **15 NOVEMBRE 2021 :**

- **RENCONTRE DES COLLECTIFS DE RIVERAINS AVEC LES CO-PRÉSIDENTS DU SIVOM**

La réunion est organisée à la demande du collectif de riverains « Les Survolés », composé d'habitants de FRETIN-TEMPLEUVE, SECLIN, GONDECOURT, HOUPLIN-ANCOISNE, BOUVINES. En présence du Président du SMALIM et du Directeur général d'ADL.

Exigences des riverains : être soutenus par les élus du SIVOM face au projet de « modernisation de l'aéroport de Lesquin » porté par le SMALIM et ADL, notamment sur la réduction du bruit, les nuisances environnementales, les changements de trajectoires, le couvre-feu, la question des vols basés, de véritables sanctions envers les compagnies en cas de non-respect des trajectoires ou horaires, etc...

Les élus du SIVOM ont justement pour rôle de porter la parole des habitants dans le sens de l'intérêt général de la totalité des 33 communes du SIVOM. Les discussions et actions du SIVOM tiendront compte des débats très constructifs avec les riverains.

- **24 NOVEMBRE 2021 :**

- **CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM GRAND SUD DE LILLE**

En préambule :

François-Xavier CADART accueille les élus et annonce que l'ordre du jour étant léger, il souhaite ouvrir largement le débat sur les questions d'actualité : la charte d'engagement du SMALIM envers le SIVOM suite à la motion du SIVOM sur le projet de modernisation-extension de l'aéroport, la rencontre constructive demandée par les collectifs de riverains aux Co-Présidents du SIVOM, en présence du Président du SMALIM et du Directeur Général d'Aéroport de Lille (ADL), etc... Il souhaite qu'il n'y ait pas de tabou, y compris sur la question du couvre-feu pour les avions la nuit.

1. – Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Anick KOL (ANSTAINING) est désignée à l'unanimité.

2. – Approbation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} avril 2021 :

Il est approuvé à l'unanimité.

3. – Désignation de nouveaux délégués du SIVOM au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport (CCE) :

Béatrice MULLIER (Maire de FRETIN) et déléguée titulaire au sein de la CCE souhaite que son adjointe, Marie-Jeanne MARSEGUERRA lui succède au sein de la CCE. Par ailleurs, Luc MONNET (Maire de TEMPLEUVE), suppléant d'André LECLERCQ (PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS), a été désigné par le Département pour siéger au sein de la CCE en sa qualité de Conseiller Départemental. De ce fait, il faut désigner un nouveau suppléant. Le Président propose la candidature d'Hervé GUYON, élu de GENECH.

Marie-Jeanne MARSEGUERRA et Hervé GUYON sont désignés à l'unanimité.

4. – Questions diverses :

François-Xavier CADART lance les débats. Suite à la motion unanime du SIVOM sur le projet de modernisation-extension de l'aéroport, Christophe COULON, Président du SMALIM, a adressé une réponse qui est la base de la future charte d'engagement SMALIM/SIVOM.

Le Président adressera dès le 25 novembre cette réponse à tous les élus du SIVOM. Il propose que chacun amende cette réponse de son côté, et ensuite le SIVOM synthétisera les

desiderata des élus, se réunira à nouveau, puis lorsqu'une position commune sera dégagée, les exigences du SIVOM seront envoyées au SMALIM, en vue de la rédaction de la charte.

Sur les vols de nuit, M. CADART propose déjà de demander au SMALIM et à ADL des redevances beaucoup plus fortes aux compagnies qui font voler leurs avions la nuit, et des amendes pour les retards. En effet, il apparaît qu'à LESQUIN ces redevances ne sont pas dissuasives (environ 300 euros), alors que d'autres aéroports peuvent infliger jusqu'à 40.000 euros d'amende par avion contrevenant. Le Président estime que de telles sommes seraient effectivement dissuasives et permettraient déjà un véritable gel des avions de nuit par rapport à 2019. **Et si l'aéroport refuse cette solution, le SIVOM pourrait exiger le couvre-feu.**

Pierre DEHOVE (TEMPLEUVE) évoque la rencontre du 15 novembre avec les collectifs de riverains. Il explique que les riverains sont mécontents de l'action du SIVOM, pas assez actif dans le projet d'extension de l'aéroport. Les associations ont beaucoup travaillé leur sujet et ont apporté de très nombreuses informations documentées dont les élus du SIVOM n'avaient jamais eu connaissance. Il pense que le SIVOM a beaucoup écouté et trop cru le SMALIM et ADL.

Exemple sur le couvre-feu : le SMALIM et ADL prétendent que c'est inenvisageable à LESQUIN, alors que de plus en plus d'aéroports instaurent un couvre-feu, comme ORLY depuis très longtemps, BEAUVAIS, BÂLE-MULHOUSE, et en avril 2022 NANTES. Il souhaite que le SIVOM se prononce sur le couvre-feu. D'ailleurs, l'ARS suggère un couvre-feu à LESQUIN dans l'avis de l'Autorité Environnementale du 3 novembre, pour des raisons de santé des riverains.

Sur les sanctions : il a trouvé facilement sur internet de nombreux exemples d'amendes lourdes prononcées par l'ACNUSA en cas d'avions anormaux la nuit. 900 cas recensés en 2021, mais aucun à LESQUIN, ce qui est très surprenant. ADL a toujours dit qu'il était impossible d'infliger des amendes, alors qu'il en existe de nombreuses ailleurs.

François-Xavier CADART a eu la même impression de défiance de la part des riverains le 15 novembre. Il remercie d'ailleurs les élus des communes où se sont constitués les collectifs d'avoir défendu l'action du SIVOM. Le SIVOM est au côté des riverains pour défendre leurs intérêts, et des évolutions ont déjà eu lieu, même si on peut bien sûr aller plus loin. Il rappelle également que le SIVOM n'est absolument pas à l'origine du projet de modernisation-extension, ni le porteur du projet de l'aéroport mais accompagnera avec force les initiatives et les recours pour faire valoir l'intérêt général des riverains.

Pierre-Henry DESMETTRE (Maire de TEMPLEMARS) reconnaît également la naïveté du SIVOM par rapport aux arguments du SMALIM et d'ADL. **En tant que Vice-Président du SIVOM au Suivi des Monitorings, il a étudié le système de mesure de bruit.** Il existe un énorme écart entre les normes d'altitude et de bruit et la gêne ressentie par les riverains. Il faut revoir les échelles et les normes avec ADL afin de dégager des marges de progrès.

ADL va investir 650.000 euros en 2022 pour créer un nouveau système de mesure de bruit avec suivi en temps réel via internet. Or, si le pilote était averti de suite avant même d'atterrir qu'il ne respecte pas la trajectoire et qu'il recevra une forte amende, cela éviterait cette dépense et permettrait de réduire les nuisances.

En conclusion, le SIVOM doit gagner en crédibilité, et « on doit montrer les dents ». Les Templemarois et les Vendevillois semblent résignés face au bruit des avions, mais ce n'est pas normal : il faut qu'ils se fassent entendre, comme les Fretinois, les Gondecourtois, les Seclinois... Tous les riverains doivent se faire entendre.

Sylvie BEUSCART et Nicolas METTA (BOUVINES) ont perçu la réunion du 15 novembre comme constructive mais tendue. Les riverains reprochent au SIVOM sa mollesse face à l'aéroport, « il va falloir que ça bouge ! » Le couvre-feu est le mur à franchir, il va falloir se battre au côté des riverains pour l'obtenir. **L'enquête publique à venir (N.D.L.R : renseignements pris après la réunion du 24 novembre, l'enquête publique aura lieu du 10 janvier au 14 février 2022) permettra à chaque commune, et au SIVOM collectivement, de se positionner.**

Marie-Jeanne MARSEGUERRA (FRETIN) estime que les collectifs de riverains font un travail magnifique. Elle-même a découvert la possibilité d'un couvre-feu grâce à eux. Ce genre de rencontre entre élus et riverains est important, surtout que la situation devient insupportable à FRETIN. Certains habitants sont en dépression.

Sur la modification des trajectoires de décollage par vent d'Est, elle déplore le statu quo du Groupe de Travail qui s'est pourtant déjà réuni 5 fois.

Luc MONNET (Maire de TEMPLEUVE) juge la rencontre du 15 novembre constructive, avec des riverains qui ont vraiment travaillé leur sujet.

Sur le couvre-feu : cela signifie aucun vol de nuit entre 23h et 6h, mais cela ne peut pas masquer les 40 à 50 vols par jour en saison haute. TEMPLEUVE est impacté par les décollages vent d'Est comme FRETIN, et il est difficile d'avancer sur la **modification des trajectoires**. **Lors de la CCE du 14 décembre 2021, « il faudra mettre ce sujet sur la table ! »**

Les collectifs de riverains ne sont pas contre la modernisation et la sécurisation de l'aéroport, mais contre son extension. **Il faut pouvoir répondre aux attentes des usagers de l'avion, mais aussi des riverains.**

François-Xavier CADART rappelle que toutes les personnes présentes autour de la table sont des élus, et pas des experts de l'aéronautique. **Le SIVOM s'adapte et avance selon l'état des connaissances des uns et des autres.**

Il a déjà écrit au SMALIM pour demander le couvre-feu en décembre 2020. Le SMALIM a répondu que ce n'était pas envisageable, mais il faut revenir sur cette question. C'est une richesse que de pouvoir s'appuyer sur les connaissances des autres et « **nous devons travailler collectivement avec les riverains** ».

Luc MONNET évoque l'idée de réaliser une étude indépendante en parallèle de celles commandées par ADL. Les riverains sont déjà engagés dans cette démarche et cherchent des financements auprès du Département, par exemple. Il se demande si le SIVOM ne pourrait pas financer cette étude.

François-Xavier CADART propose d'envoyer dès le 25 novembre l'avis de l'Autorité Environnementale, qui préconise le couvre-feu, à tous les élus du SIVOM.

Sur l'idée d'une étude indépendante commandée par le SIVOM il signale que le SIVOM termine son exercice avec 26.000 euros d'actifs. Si un bulletin d'informations est publié, il resterait 20.000 euros. Le SIVOM va se renseigner pour savoir si ce serait suffisant pour financer cette étude.

Jean-Pierre ROCHE (CAPPELLE-EN-PÉVÈLE) est élu du SIVOM depuis des années et voit bien que les « chevelus » de trajectoires présentés en réponses aux signalements montrent que lorsque la trajectoire est anormale, c'est que le pilote a voulu économiser du carburant. Il se prononce en faveur d'amendes en cas de trajectoire anormale.

Pierre-Henry **DESMETTRE** souligne que par vent d'Ouest, il existe deux trajectoires de décollages : le départ court le long de l'A1 et le départ long au-dessus de la Zone Industrielle de SECLIN qui impacte entre autres TEMPLEMARS. Il se trouve que le 17 juillet 2021, 97% des décollages ont été des départs longs. Or, il estime que 25 à 30% des avions pourraient plutôt prendre le départ court le long de l'A1.

Jean-Pierre **CRÉPIEUX (PHALEMPIN)** fait remarquer que les départs courts par vent d'Ouest impactent PHALEMPIN. Dans ces cas-là, les avions passent très bas au-dessus de sa commune.

Pierre **DEHOVE** souligne que la future enquête publique officielle constituera une opportunité unique pour que le SIVOM et les communes se prononcent.

Il est favorable à une étude indépendante commandée par le SIVOM, et favorable au couvre-feu.

Sur la **neutralité carbone de l'aéroport à horizon 2050**, comme l'Autorité Environnementale, il est très sceptique sur les « **objectifs très optimistes voire irréalistes** » de l'aéroport quant au renouvellement de la flotte des avions (N.D.L.R volant à l'hydrogène voire à l'électricité). Il faut que le SIVOM s'appuie sur l'avis de l'Autorité Environnementale.

Jean-Pierre **ROCHE** s'interroge sur les avions de fret la nuit.

Luc **MONNET** indique que chaque année, avant Noël, Chronopost affrète un vol atterrissant et décollant de LESQUIN en pleine nuit (N.D.L.R : cette année, au 24 novembre 2021, ce vol Chronopost n'a pas encore été annoncé). Il rappelle aussi que le SMALIM a refusé un vol de fret basé la nuit toute l'année à LESQUIN.

François-Xavier **CADART** résume en s'engageant à envoyer à tous les élus du SIVOM dès le 25 novembre :

- L'avis du 3 novembre de l'Autorité Environnementale
- La réponse du SMALIM à la motion du SIVOM
- L'étude d'impact socio-économique réalisée par ADL dans le cadre de son projet (nombre d'emplois créés en 20 ans, etc...)

Il souhaite la programmation d'un nouveau Conseil Syndical avant l'enquête publique, le but étant de déposer une contribution commune du SIVOM sur le cahier d'enquête.

Il va se renseigner pour savoir combien coûte une étude indépendante.

Sylvie **BEUSCART** insiste sur l'importance de l'enquête publique. Concernant les trajectoires, il faut s'appuyer sur l'expertise de pilotes professionnels indépendants.

Luc **MONNET** souligne que l'association de FRETIN possède déjà un cahier des charges pour mener une étude et que le SIVOM pourrait se rapprocher d'ADNA2L, afin de travailler de concert avec cette association de riverains.

Nicolas **METTA** suggère de regarder à quelle hauteur une taxe de nuit serait dissuasive pour les compagnies, en comparant avec les aéroports qui pratiquent ces taxes. L'idéal serait d'optimiser les plannings de vols, afin qu'il n'y ait pas de vols programmés la nuit.

Luc **MONNET** indique qu'il existe des modèles économiques très différents entre les aéroports : LESQUIN ne ressemble en rien à BEAUVAIS, par exemple, car LESQUIN ne paiera pas une compagnie pour venir se baser chez nous.

Claude DELVAL (HOUPLIN-ANCOISNE) explique qu'une association de riverains existe aussi dans sa commune, et qu'il a appris beaucoup grâce à elle, comme le risque de se retrouver à terme avec des avions basés à LESQUIN, ce qui engendrerait plus de vols de nuit.

Sur le vol Chronopost de Noël, il s'étonne de ne pas en avoir encore entendu parler.

Sur les trajectoires, il indique que dans d'autres aéroports, il existe davantage de points GPS, ce qui permet d'affiner les trajectoires et d'éviter au maximum le survol des habitations.

François-Xavier CADART clôt les débats en disant que « le SIVOM va muscler son discours face au projet d'extension de l'aéroport ».

- **14 DÉCEMBRE 2021 :**

- **COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AÉROPORT DE LILLE-LESQUIN**

La réunion est organisée par la Direction des Territoires et de la MER (Préfecture) sous la présidence d'Amélie PUCINELLI, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture du Nord. En présence du Président national de l'ACNUSA, Gilles LEBLANC, d'ADL, des professions aéronautiques, des élus du SIVOM, et des collectifs de riverains.

Règlement intérieur de la CCE :

Très longs débats portés par les riverains sur la confidentialité ou au contraire la communicabilité des travaux de la CCE. Les riverains veulent la communicabilité immédiate et totale. La CCE souhaite une communication restreinte aux membres avec comme principe général la communicabilité à partir du moment où les documents sont votés et donc officiellement validés.

Informations sur le trafic 2021 de l'aéroport :

- **798.000 passagers en 2021 / 2,18 millions en 2019.** Le trafic n'est revenu qu'à 50%.
- **Amélioration de l'emport moyen :** 108 passagers par avion / 103 en 2019. Ambition d'ADL : atteindre 150 passagers par avion en 2039 dans la mesure où les avions seront plus gros (conséquence de la fermeture de Hop Air France qui opère des petits avions).
- **Vols de nuit :** 3,5% entre 22h et 6h soit 556 vols de nuit en 2021 / 1.701 vols de nuit en 2019. Nouvel engagement d'ADL de ne pas dépasser 1.701 vols de nuit par an jusqu'en 2039.
- **30,4% de vent d'Est en 2021 :** taux très élevé par rapport à la moyenne des autres années.
- **Doublement du nombre de signalements :** 667 à fin septembre 2021 / 321 sur toute l'année 2019 alors qu'il y avait 50% de vols en plus en 2019.
- **Campagnes de mesures de bruit :** TEMPLEMARS subit surtout les décollages avec une majorité de vols avec des pics à 75-80 db. Moyenne LDEN : 48,8 dbA. **SECLIN BURGAULT** et **SECLIN LORIVAL** en simultané. BURGAULT : majorité avec des pics de 65-70 db. LORIVAL : majorité avec des pics de 75-80 db. Moyenne LDEN : 44,9 dbA à Burgault et 51,2 dbA à Lorival. **FRETIN HUVET** et **PERONNE-EN-MELANTOIS** en simultané. FRETIN HUVET : majorité de pics à 75-80 db. PERONNE : majorité de pics à 70-75 db. Moyenne LDEN : 46,3 dbA à FRETIN HUVET et 43,2 dbA à PERONNE. Futures

campagnes de mesures de bruit : **LESQUIN** quartier du Lac et rond-point de l'Europe
+ **PHALEMPIN** quartier de La Beuvrière.

Charte de développement durable (bruit, pollution) :

Elle est en cours de rédaction au niveau du SMALIM et d'ADL. Elle sera ensuite présentée au SIVOM puis à la CCE. Tous les éléments sur les études d'impact se trouvent sur le site internet www.modernisons-aeroportdelille.fr. Ces études d'impact figurent aussi dans les dossiers remis aux communes du SIVOM et autres communes concernées dans le cadre de l'enquête publique qui ouvrira le 10 janvier 2022 et se terminera le 14 février 2022.

Question des riverains sur le couvre-feu : ADL maintient sa position de gel des avions de nuit par rapport à 2019. A. PUCINELLI « ne se prononce pas à ce stade, car l'enquête publique est justement le moment démocratique approprié pour recueillir un maximum d'avis. L'Etat prendra position au vu des résultats de l'enquête publique. »

Plan de Gêne Sonore (P.G.S) :

Il vise à pouvoir indemniser à terme les riverains les plus proches de l'aéroport qui souhaiteraient financer l'isolation phonique de leur logement. L'Aviation Civile prévient que **seule une poignée d'habitations seront éligibles selon les normes nationales en vigueur. La raison : il y a beaucoup moins de vols qu'à PARIS, et la zone est moins urbanisée.**

Le processus est lancé avec le décret du 9 décembre 2021. Le processus est long car il faut évaluer le périmètre de la gêne sonore, le nombre de vols, le nombre de riverains qui seront impactés à plusieurs années, etc... Les valeurs de référence sont celles de 2019.

Prochaine étape : la consultation des communes concernées dans les prochaines semaines. Les communes auront 2 mois pour se prononcer sur le P.G.S. Puis l'ACNUSA donnera son avis avant l'approbation par le Préfet. Ensuite la commission ad hoc au sein de la CCE pourra se réunir afin d'examiner les dossiers présentés par les riverains.

Point d'étape sur le Groupe de Travail trajectoires vent d'Est et constitution d'un Groupe de Travail trajectoires vent d'Ouest :

5 réunions ont déjà eu lieu, mais le travail de définition de trajectoires de décollage par vent d'Est n'est pas terminé. Les campagnes de mesures de bruit simultanées à FRETIN HUVET et PERONNE-EN-MELANTOIS ont permis de découvrir que le bruit était plus fort à l'extérieur du virage qu'à l'intérieur. Raison pour laquelle l'Aviation Civile propose un décalage de seulement 1 degré de la trajectoire vers l'Est au lieu de 2 ou 3 degrés proposés au départ.

Cette solution ne satisfait ni FRETIN ni PERONNE.

Reste à explorer une autre piste sur un départ long, alternatif à la trajectoire entre l'A23 et la voie ferrée.

Les riverains souhaitent également la modélisation d'une trajectoire intermédiaire, ainsi que la création d'un taxiway en piste 08, afin que les avions puissent décoller plus loin sur la piste et donc survoler plus haut les premières habitations.

La CCE a aussi été l'occasion de constituer un autre Groupe de Travail sur l'optimisation des trajectoires de décollage par vent d'Ouest (qui débutera à l'issue du Groupe de Travail trajectoires Est). Il y avait lieu de désigner des membres de chaque collège de la CCE.

- Au titre des **élus locaux**, ont été nommés : François-Xavier CADART, Maire de Seclin et Co-Président du SIVOM ; Luc FOUTRY, Maire d'Attiches et Conseiller Régional ; Régis BUÉ, Maire de Gondecourt et Vice-Président du SIVOM ; Marc DUPRÉ, Premier Adjoint de NOYELLES-LES-SECLIN et élu du SIVOM
- Au titre des professions aéronautiques : Yves COQUERELLE, Directeur QSE d'Aéroport de Lille

- Au titre des **associations de riverains** : Dominique STRUYVE (Houplin-Ancoisne / Environnement et Urbanisme) ; Thierry VAN HEDDEGEM (Gondecourt) ; Francis VANDENBERGHE (Genech / Nord Nature Environnement) ; Serge PIENS (Seclin Burgault) avec comme suppléant Antoine PACINI (Seclin Lorival) ; Valérie MORILLON (Fretin ADNA2L).

Renouvellement des stations de mesures de bruit :

Le choix du positionnement des nouvelles stations, plus performantes, sera effectué en concertation avec les communes et le SIVOM en 2022.

Rapport de l'ACNUSA par son Président national Gilles LEBLANC :

L'aéroport de Lesquin a dépassé en décembre 2019 les 20.000 mouvements de plus de 20 tonnes par an. Dès lors, il est désormais soumis à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA). Pour la première fois, son Président était donc venu de Paris pour présenter le rapport 2021 de l'ACNUSA.

L'ACNUSA a des pouvoirs de contrôle et de sanctions en matière de mesures de bruit, de modification de procédures, de réglementation, et de manquements aux règles environnementales.

Gilles LEBLANC a souligné : « A Lille-Lesquin, il n'existe pas encore d'arrêté ministériel permettant d'assurer la protection de la santé et de l'environnement des collectivités et populations riveraines. (...) Or les vols de nuit, par exemple, sont une préoccupation principale pour les riverains. (...) Sur certains aéroports, les amendes pour les avions qui ne respectent pas les trajectoires, les horaires, ou les exigences environnementales peuvent aller jusqu'à 40.000 euros. »

L'ACNUSA préconise « un accompagnement des compagnies pour alléger les vols de nuit (fret ou vols vacances), des restrictions progressives d'exploitation pour les avions les plus bruyants, la modulation des redevances selon les horaires de vols. »

L'ACNUSA préconise également la mise en œuvre de « V.P.E (Volumes de Protection Environnementale) », qui indiquent aux avions l'écart auquel ils ont droit. L'Aviation Civile alerte néanmoins sur un effet induit : les V.P.E vont élargir le couloir des trajectoires, ce qui causera des nuisances à davantage de riverains.

L'ACNUSA préconise des descentes continues lors des atterrissages, ce qui est déjà majoritairement acquis à Lesquin.

L'ACNUSA préconise enfin de revoir le Plan d'Exposition au Bruit tous les 5 ans.

Débat sur les vols de nuit :

François-Xavier CADART demande « comment obtenir l'arrêté ministériel permettant les amendes, et comment exercer des sanctions en attendant cet arrêté ? »

Gilles LEBLANC explique que « le Ministre examine de nombreux paramètres avant de déclencher un arrêté. Ce n'est pas sur simple demande... sauf s'il y a une volonté politique forte. »

Luc FOUTRY demande si « Lesquin peut bénéficier de cet arrêté, car s'il n'y a pas de risque de sanction, ce n'est pas dissuasif. »

Laurent BRETON (Directeur de l'Aviation Civile) n'est pas du même avis car « pour l'instant, la pédagogie en direction des compagnies fonctionne. Quand on leur adresse un rappel aux procédures, elles le respectent. »

Amélie PUCINNELLI clôt le débat en demandant « d'attendre la fin de l'enquête publique et l'expression démocratique pour aller plus loin sur cette question d'arrêté ministériel et de sanctions. »

La Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture annonce que la prochaine CCE aura lieu sans doute en juin 2022.

E. BIENS MIS A DISPOSITION

Néant

F. LISTE DES EQUIPEMENTS PROPRES

Néant.

G. PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Personnel mis à disposition :

Néant

Personnel de l'EPCI :

Deux agents :

- Une Secrétaire Générale (cat. A) responsable administrative de l'EPCI (22,75 h/mois).
- Une Responsable Financière (cat. A ou B) pour la comptabilité et le suivi administratif en lien avec la Préfecture (19,5 h/mois).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

**AVIS DE LA COMMUNE DE SECLIN SUR LE « PROJET DE MODERNISATION
DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN »**

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ».

Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets :

- La mise aux normes réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire,
- Son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039.

Eu égard à la nature de ce vaste projet qui concerne le cadre de vie des 12.400 habitants de SECLIN, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, a fait l'objet d'une enquête publique du 10 janvier au 1^{er} mars 2022, diligentée par la Préfecture auprès de 67 communes, dont Seclin.

Suite à cette enquête publique et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire conjointe à la demande d'autorisation environnementale. De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire – en l'espèce - avant le 15 mars 2022.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER :

D'émettre un avis favorable sous conditions, pour la mise aux normes réglementaires de sécurité du projet.

Pour le volet mise aux normes réglementaires de sécurité du projet, dans la mesure où l'aéroport est un outil de développement aux retombées économiques importantes pour notre Région

À condition qu'un couvre-feu d'au moins 7h d'affilée – 23h à 6h par exemple - soit instauré sur la plateforme de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des Seclinois(es)

À condition également que Monsieur le Ministre délégué aux Transports prenne un arrêté ministériel prévoyant des amendes significatives (jusqu'à 40.000 euros) à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les

trajectoires, les horaires de vol (retards en pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution

À condition que des taxiways en pistes 08 et 26 permettent aux avions de décoller plus loin sur les pistes afin qu'ils survolent les premiers riverains à plus haute altitude qu'aujourd'hui

À condition que les flottes d'avions soient renouvelées très rapidement en faveur d'avions moins bruyants et moins polluants

À condition que les lignes accueillies sur la plateforme de Lille-Lesquin représentent plus de 2h30 de trajet en train, afin de favoriser les transports propres préservant notre environnement

À condition que le projet porté par Aéroport de Lille s'accompagne de la création de nouvelles dessertes de transports en commun en site propre en plus du renforcement des navettes bus et autres lignes de bus prévues dans le projet

À condition que les stations de mesure de bruit soient renouvelées et multipliées selon le souhait des communes

À condition que des trajectoires moins impactantes pour toutes les populations riveraines soient modélisées

À condition que le porteur du projet mène une communication plus proactive en direction des élus et des habitants.

D'émettre un avis défavorable :

Au doublement du nombre de passagers (trafic routier accru)

À l'augmentation de 17% ou plus du nombre de mouvements (nuisances sonores et pollution de l'air)

À l'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires (risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captants d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole Lilloise)

À l'élargissement des pistes de l'aéroport dont l'objectif est de permettre l'accueil d'avions très gros porteurs, plus bruyants et plus polluants

À la perspective d'accueil régulier d'avions de fret, plus lourds, plus bruyants, et circulant notamment la nuit

À la réalisation d'une opération immobilière qui reste possible à terme dans la mesure où celle-ci n'est que « suspendue » actuellement dans le projet. Cette opération immobilière engendrerait en effet une augmentation de 76% du trafic routier, ce qui serait réellement insupportable.

ADOpte A LA MAJORITE

- 24 voix pour
- Ne prennent pas part au vote : Éric CORBEAUX, Perrine DAL, Pierre DECRAENE, Cécile HUART, Antoine PACINI, Rachel PELLIZZARI, Sophie PRUNES-URUEN, Benjamin VANDEKERCKHOVE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

**AJOUT DE MEMBRES AU CONSEIL DES SAGES
ET REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil des Sages comprend actuellement treize membres validés par le vote du Conseil Municipal.

Deux personnes supplémentaires ont souhaité rejoindre ce conseil :

- Monsieur Robert HOUZE
- Monsieur Jean-François MONTAGNE

La composition du Conseil des Sages sera soumise au vote du conseil municipal en cas d'évolution.

Les sages se sont réunis afin de rédiger un règlement intérieur, en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages). Ce règlement intérieur permet de poser les devoirs des Sages, leur champ d'action, ainsi que leur fonctionnement interne et les modalités d'échanges avec la Municipalité.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

L'ajout des personnes précitées.
D'approuver le règlement intérieur annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué



REGLEMENT INTERIEUR Conseil des Sages

PREAMBULE

Le Conseil des Sages se définit comme une force de réflexion, de concertation, de propositions, et d'actions en faveur de la vie de la commune.

Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organe décisionnel. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le mandat de membre du Conseil des Sages s'exerce bénévolement et ne donne droit à aucun avantage particulier.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tout membre du Conseil des Sages est assuré par sa propre assurance en responsabilité civile.

Assurances et déplacements des Conseillers Sages : dans le cadre de leur mission liée à la lettre de mission en cours, les Conseillers Sages sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public. A ce titre, ils sont couverts par l'assurance de la Ville dans l'exercice de cette mission. Un déplacement extérieur peut être pris en charge par la collectivité à la condition qu'un ordre de mission soit visé par l'élu référent.

- En cas d'utilisation du véhicule personnel, un ordre de mission doit être demandé auprès du service RH et les frais kilométriques remboursés par le service comptabilité sur présentation de l'ordre de mission et des justificatifs, conformément à la délibération n°18 du 01 juillet 2021.
- Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique, religieux ou syndical dans le cadre de ses débats. Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentielle toute information qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission.
- Dans l'exercice de leur mandat, les Conseillers Sages sont tenus au devoir de réserve. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique. L'expression du Conseil des Sages est collective. Le résultat des travaux ne peut être connu des tiers avant que l'autorité municipale (Maire ou élu référent) n'en ait eu connaissance et l'ait expressément autorisé. De ce fait, aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été dûment mandaté.

Article 1 : constitution

Le Conseil des Sages est constitué de membres volontaires qui se reconnaissent dans la charte du Conseil des Sages et le règlement intérieur de la ville.

Le mandat est fixé pour la durée de la mandature municipale, et se prolongera de deux mois à l'issue de celle-ci afin d'assurer la continuité des actions engagées, dans l'attente de la décision de la municipalité suivante ; il peut être renouvelable.

La parité homme/femme est recherchée.

Pour être candidat(e), il faut remplir les conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 55 ans minimum dans l'année de l'élection,
- Habiter la commune de Seclin,
- Être inscrit(e) sur les listes électorales,
- Être retraité (e),
- Ne pas exercer de mandat électif,
- S'engager à participer de manière effective aux travaux du conseil des sages.

Les conjoints des élus ne peuvent pas siéger au Conseil des Sages.

Article 2 : organisation

Le Conseil des Sages est présidé par Monsieur le Maire ou ses élu(e)s délégués à la Démocratie Participative et à l'Action Sociale.

Sur convocation de la municipalité, le Conseil des Sages se réunit :

- En séance plénière, au moins une fois par an, pour rendre compte à Monsieur le Maire de ses activités.
- Une fois par trimestre, en commission en présence de l'élu référent ou de son suppléant.

Ces réunions ont pour objectifs de rendre compte du travail des commissions et de prendre connaissance des projets en cours ou à venir.

En dehors de ces réunions chaque commission pourra se réunir autant de fois que nécessaire et organiser librement son travail, en réunions plénières ou en groupes de travail.

Le Conseil des Sages intervient à la demande ou peut se saisir librement de tout sujet qui lui semble opportun en accord avec de M. le Maire.

Le Conseil des Sages pourra désigner un de ses membres pour participer à des instances de concertation.

Ses membres sont tenus à une obligation de réserve.

Article 3 : démission, exclusion

La qualité de membre peut se perdre :

- Par démission de l'intéressé(e)
- Par exclusion sur décision de M. le Maire pour infraction aux règles posées par le règlement intérieur du Conseil des Sages.

Article 4 : modification du présent règlement intérieur

L'application d'une modification du règlement intérieur du Conseil des Sages pourra intervenir après l'examen attentif des articles soumis à la validation du Conseil Municipal.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

**TARIFICATION DES SALLES DE SPORTS MUNICIPALES
POUR LE COLLEGE JEAN DEMAILLY**

Au regard des nouvelles modalités de versement de la subvention départementale initialement versée à la commune et désormais versée directement au collège Jean DEMAILLY ; il convient de mettre en place une tarification horaire à 12 € TTC permettant de valoriser la location des salles de sport au collège.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER

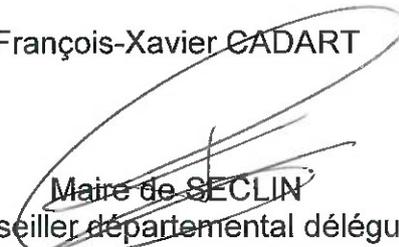
Ces nouvelles modalités intégrant la mise en place d'une tarification horaire permettant de percevoir les crédits liés à la location des salles de sport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2022**

**ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ DE PLEIN
VENT**

Le marché de plein vent est destiné exclusivement au commerce de détail de produits alimentaires ou manufacturés, et à l'artisanat. Il se déroule le lundi matin, place Stalingrad, ou à défaut rue Marx-Dormoy.

Le dernier règlement intérieur du marché de plein vent date d'avril 2021.

Considérant que les commerçants non sédentaires élus au sein de la Commission du Marché ont souhaité, lors de leur séance du 18 octobre 2021, apporter une modification quant à la tarification dédiée aux animations, afin de dynamiser encore davantage le marché. Il est proposé d'acter la taxe d'animation du marché à hauteur de 1€ par séance pour les commerçants non alimentaires, et de 2€ pour les commerçants alimentaires. Les articles 9C et 10C du présent règlement seront modifiés.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le règlement actualisé et annexé dans l'objectif qu'il puisse entrer en vigueur le lundi 4 avril 2022 (début du trimestre pour le tirage effectué par le Trésor Public).

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

François-Xavier GADART

Maire de SECLIN
Conseiller départemental délégué

MARCHÉ DE PLEIN VENT DU LUNDI MATIN À SECLIN RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉVRIER 2022

Le dernier règlement intérieur du marché de plein vent date du 08 avril 2021 (délibération n°27). Les commerçants élus au sein de la Commission du Marché ont souhaité, lors de leur séance du 18 octobre 2021, apporter une modification quant à la tarification dédiée aux animations, afin de dynamiser encore davantage le marché. Il convient donc de modifier les articles 9C et 10C du présent règlement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : objet

Le marché de plein vent du lundi matin est exclusivement destiné au commerce de détail de produits alimentaires ou manufacturés, et à l'artisanat.

Article 2 : horaires

Le marché se déroule le lundi matin sur la place Stalingrad entre 8h30 et 12h30. L'installation des étals des commerçants débute à partir de 7h. Les commerçants qui arrivent après 8h15 ne seront pas admis. Les lieux doivent être libérés à 14h, afin que le nettoyage de la place puisse être effectué.

Article 3 : marché déplacé

En cas de non disponibilité de la place Stalingrad (fête foraine, foire, travaux, etc...), les commerçants sont tenus de s'installer dans la rue Marx-Dormoy, entre le carrefour de la rue des Comtesses de Flandre et le carrefour Fénelon/Martyrs, sur les emplacements définis par les placiers.

La commune peut également supprimer un marché sans être tenue d'indemniser les commerçants.

Article 4 : jours fériés

Si un jour férié tombe un lundi, le marché a lieu quand même. Sauf si c'est le 25 décembre ou le 1^{er} janvier.

Article 5 : activités autorisées

Seules les marchandises prévues au registre du commerce peuvent être mises en vente.

Les commerçants de denrées alimentaires devront respecter les dispositions réglementaires liées à l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (arrêté ministériel du 9 mai 1995).

Les commerçants de vente d'animaux (seuls les animaux non domestiques sont admis à la vente) devront respecter les prescriptions législatives et réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982. Les animaux doivent être bien traités et en bonne santé. Ils doivent avoir les membres libres, être correctement nourris, et placés sous abri.

La dégustation sur place de boissons alcoolisées est interdite. Concernant les boissons alcoolisées, seule est autorisée la vente à emporter, sous réserve que le commerçant possède une licence adéquate selon le type de boisson vendu.

Les services publics ou associations à but non lucratif désirant mener des actions ponctuelles de prévention sont autorisées après accord du Maire.

Le démarchage à but politique ou syndical n'est autorisé le lundi de 8h30 à 12h30 qu'aux entrées et sorties du marché, sous réserve que les représentants des partis, des associations politiques, ou des syndicats se trouvent à plus de 5 mètres des premiers étals. Ceci afin de ne pas gêner l'activité des commerçants ni le passage des clients, et afin de conserver au marché sa destination première de lieu de commerce.

Article 6 : occupation du domaine public

Quel que soit le type d'emplacement, il concerne une parcelle du domaine public communal. L'occupation du domaine public est soumise à autorisation délivrée par le Maire. Cette autorisation est précaire et révocable et donne lieu au paiement d'une redevance appelée « droit de place ».

Il est interdit de louer, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement, ou de le négocier d'une manière quelconque.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 7 : principes généraux

Les attributions des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en respectant les règles d'occupation du domaine public.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique des inscriptions envoyées au service Économie de la mairie 89, rue Roger-Bouvry 59113 SECLIN ou economie@ville-seclin.fr. Tous les documents réglementaires devront être fournis dans cette demande.

Le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait pas représentée sur le marché, ou de manière insuffisante.

Un plan du marché a été édité. Les emplacements sont délimités et octroyés par l'administration municipale en concertation avec la commission du marché.

Le titulaire d'un emplacement ne peut se considérer comme étant son propriétaire, l'emplacement ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce.

Les besoins spécifiques de certaines denrées ou activités nécessitant la proximité d'une borne électrique ou ombrage sont pris en compte lors du placement des commerçants.

Article 8 : typologie des emplacements

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement annuel ou à la journée. Les commerçants abonnés seront prioritaires et paieront au trimestre sur titre de recette adressé au Trésor Public. Les commerçants volants paient à la séance au placier. Tous les paiements sont destinés au Trésor Public.

Article 9 : les abonnements

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement attribué. Toutefois, il est délivré à titre précaire et révocable : le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché. Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité, ni s'opposer à ces modifications.

Le commerçant abonné peut solliciter la commission du marché par courrier pour changer d'emplacement. La demande sera examinée suivant les possibilités.

A – Dépôt de candidatures :

Toute personne désirant obtenir un emplacement fixe par abonnement sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Service Économie - Hôtel de Ville 89, rue Roger-Bouvry - 59113 SECLIN ou par mail à economie@ville-seclin.fr. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Les nom et prénom
- Les coordonnées complètes (adresses postale et mail, téléphone)
- L'activité précise
- Le métrage linéaire de l'étal
- La carte commerçant
- L'assurance responsabilité professionnelle
- Un extrait K bis de moins de trois mois ou une attestation d'inscription au Répertoire des métiers de moins de trois mois

B - Attribution d'emplacement :

Les attributions sont décidées après avis de la commission du marché. Les activités manquantes ou à développer sont privilégiées. L'ancienneté du commerçant, la date d'arrivée du courrier, l'assiduité et le respect du règlement sont des critères pris en compte.

Le commerçant sédentaire riverain pourra obtenir l'emplacement devant sa boutique.

L'abonnement est annulé dans les cas suivants :

- En cas d'absence non justifiée pendant un mois
- En cas de refus, à deux reprises, d'une proposition d'emplacement fixe
- En cas de non présentation des documents réglementaires

Toute demande de changement d'emplacement ou de modification de la surface doit faire l'objet d'un courrier envoyé au service Économie de la mairie 89, rue Roger-Bouvry 59113 SECLIN ou conomie@ville-seclin.fr . La demande sera examinée par la commission du marché.

Toutes modifications concernant le commerçant (adresse, statut juridique, activité, etc...) doivent être signalées par courrier envoyé au service Économie de la mairie 89, rue Roger-Bouvry 59113 SECLIN ou conomie@ville-seclin.fr avec les pièces justificatives.

C- Tarification :

L'occupation d'un emplacement attitré est assujettie au paiement d'un droit de place. Le montant de cette redevance se décompose en deux taxes :

- La taxe d'occupation du domaine public, calculée au mètre linéaire : 60 centimes d'euro par mètre linéaire de l'étal.
- La taxe d'animation du marché : montant forfaitaire par séance afin de rendre le marché attractif : **le tarif restera à 1 euro par séance pour les commerçants non alimentaires mais sera désormais de 2 euros pour les commerçants alimentaires.**

Les tarifs sont déterminés après concertation avec les commerçants élus de la Commission du Marché et après avoir reçu l'approbation du Conseil Municipal.

L'abonnement correspond à la somme de ces deux taxes et est à régler au Trésor Public par trimestres. Tout trimestre engagé est à payer.

D – Congés, absences et arrêts maladie :

Toute absence doit être justifiée par écrit obligatoirement au service Économie de la mairie.

Les absences ne dispensent pas du paiement de l'abonnement à l'exception :

- Des 5 semaines de congés légaux (5 lundis par an) qui seront déduits de l'abonnement
- Des arrêts maladie, sur présentation d'un certificat d'arrêt de travail.

E – Retards :

Tout abonné devra être en place pour 8h15 dernier délai. En cas de retard, le commerçant est tenu d'en informer les placiers par téléphone au 06.85.91.38.58 entre 7h et 8h00 le lundi matin.

Les emplacements inoccupés à 8h15 seront à la disposition des placiers, qui pourront les réattribuer aux commerçants volants ou aux démonstrateurs.

F – Cessation d'activité :

Toute cessation d'activité doit être notifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception au service Économie de la mairie. Tout trimestre entamé doit être payé. Les membres d'une même famille sont prioritaires pour exercer la même activité et bénéficient de l'ancienneté du commerce (conjoint, enfants).

Article 10 : les volants

Les commerçants non sédentaires qui ne sont pas abonnés peuvent s'installer sur un emplacement fixé à la demi-journée : il s'agit des commerçants dits volants ou passagers, des démonstrateurs et des posticheurs.

A – demande d'emplacement :

Les emplacements à la demi-journée sont demandés et attribués verbalement. Les commerçants doivent se présenter au placier à partir de 7h. Sur présentation de leurs documents réglementaires, ils seront inscrits sur la liste des présents.

B – attribution des places de volants :

Les emplacements sont attribués verbalement par les placiers, dans l'ordre d'arrivée et en tenant compte du type d'activité. Il est interdit au commerçant de se placer sans autorisation. Tout emplacement non occupé à 8h15 par un abonné est considéré comme libre et peut être attribué à un volant.

Les emplacements à la demi-journée ne sont en aucun cas définitifs.

Tout volant qui souhaite s'abonner doit en faire la demande comme indiqué à l'article 9-A du présent règlement.

C – Tarification :

L'occupation d'un emplacement est assujettie à un droit de place. Le montant de cette redevance se décompose en deux taxes :

- La taxe d'occupation du domaine public, calculée au mètre linéaire : 60 centimes d'euro par mètre linéaire de l'étal.
- La taxe d'animation du marché : montant forfaitaire par séance afin de rendre le marché attractif : **le tarif restera à 1 euro par séance pour les commerçants non alimentaires mais sera désormais de 2 euros pour les commerçants alimentaires.**

Les tarifs sont déterminés après concertation avec les commerçants élus de la Commission du Marché et après avoir reçu l'approbation du Conseil Municipal. Le ticket journalier est à régler au placier, à la séance de marché. Un reçu sera délivré et doit être conservé pendant la durée du marché. Celui-ci peut être réclamé à tout moment.

Article 11 : les documents réglementaires

Tout commerçant qui souhaite intégrer le marché de SECLIN a l'obligation de présenter les documents mis à jour suivants :

Pour tout type de commerçants/artisans

- Attestation d'inscription au Registre du Commerce des sociétés (extrait K bis) ou au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois
- Carte professionnelle
- Attestation d'assurance responsabilité professionnelle
- Les commerçants sédentaires exerçant sur les marchés sont dispensés de remettre leur carte professionnelle s'ils exercent sur le marché de la commune où ils résident.

Pour les commerçants non sédentaires étrangers (hors Union Européenne)

Les mêmes documents que ceux cités ci-dessus, ainsi qu'un titre de séjour ou une autorisation de travail.

Pour les exploitants agricoles

- Attestation des services fiscaux stipulant qu'ils sont exploitants agricoles
- Carte d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Pour les auto-entrepreneurs

- Déclaration de début d'activité
- Numéro de SIREN

À défaut de produire ces pièces, le commerçant est mis en demeure de libérer les lieux immédiatement. Il n'est autorisé à réintégrer son emplacement que lorsqu'il aura présenté lesdits documents.

Article 12 : police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment. L'exclusion du marché pourra être prononcée par le Maire en cas de :

- **Infractions répétées aux dispositions du règlement, après deux avertissements notifiés par le placier**
- **Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques**

- **Absence de paiement du droit de place. Le commerçant devra s'acquitter des redevances dues sous peine de poursuites.**

Si pour des motifs d'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du Conseil Municipal, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Si, par suite de travaux, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera – dans la mesure du possible – attribué prioritairement un autre emplacement.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint, leurs collaborateurs ou leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la bonne tenue (propreté) de son emplacement et des personnes travaillant avec lui (respect d'autrui).

POLICE GÉNÉRALE

Article 13 : circulation et stationnement

Les commerçants doivent avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels aux horaires fixés à l'article 2 du présent règlement.

Tous les étalages doivent être placés de manière à laisser un passage libre à la circulation des usagers et des services de secours. Les étals doivent tous être dans l'alignement défini par les placiers. Les installations se situant devant des maisons ou boutiques doivent respecter les passages d'accès aux portes.

Dans le périmètre du marché et de ses abords, les commerçants sont tenus de se conformer aux règles générales de stationnement et aux prescriptions fixées par le Maire.

Il est interdit de circuler en véhicule à moteur, électrique, ou à vélo ou trottinette dans les allées réservées au public pendant le déroulement du marché. Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse.

Article 14 : les interdictions

Il est interdit de :

- Troubler l'ordre public sur le marché sous peine d'expulsion immédiate ordonnée par le Maire ou les personnes assermentées.
- De se brancher sur les bornes électriques de la place Stalingrad avec du matériel non conforme aux normes techniques ou aux normes de sécurité.

Article 15 : propreté de l'emplacement

Les commerçants non sédentaires sont tenus de laisser leur emplacement propre et en l'état. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux, et les déchets devront être triés avec séparation des déchets recyclables et des déchets non recyclables. Toute dégradation de l'emplacement sera facturée.

Article 16 : hygiène et salubrité

Les commerçants doivent respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment :

- Les règles de salubrité et d'hygiène
- L'information du consommateur (traçabilité des produits)
- Les règles sanitaires liées aux épidémies, épizooties, etc...

COMMISSION DU MARCHÉ

Article 17 : rôle

La commission du marché est élue pour la durée du mandat municipal. Elle a un rôle consultatif et pourra être convoquée par le Maire ou son représentant élu municipal selon les besoins.

Elle se compose :

- Du Maire ou de son représentant élu municipal
- De 5 représentants des commerçants non sédentaires ainsi qu'un ou des suppléants le cas échéant
- Des placiers
- Des agents du service Économique de la Ville

Un ou plusieurs commerçants sédentaires seclinois pourront être conviés en fonction de l'ordre du jour de la commission. De même pour les représentants du ou des syndicats professionnels de commerçants non sédentaires.

La commission du marché a pour mission de :

- Maintenir le dialogue entre la municipalité de SECLIN et les commerçants sédentaires et non sédentaires sur les questions inhérentes au marché
- Aborder les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, et à l'animation du marché
- Participer à l'attribution des emplacements.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et en cas d'égalité, la voix du Maire ou de son représentant est prépondérante.

La commission se réunira au moins une fois par an. Une convocation sera envoyée aux membres élus de la commission au moins 7 jours avant la réunion.

MISE EN APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 18 : engagement du commerçant

Tout commerçant exerçant sur le marché de SECLIN accepte les dispositions du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Article 19 : entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur le lundi 12 avril 2021.

Le non-respect des dispositions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et les placiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.